

# Conférence générale

**GC(47)/OR.1**  
Date : Juillet 2005

Distribution générale  
Français  
Original : Anglais

## Quarante-septième session ordinaire (2003)

# Séance plénière

## Compte rendu de la première séance plénière

*Tenue à l'Austria Center Vienna, le lundi 15 septembre 2003, à 10 h 05.*

**Président temporaire :** M. RAJASA (Indonésie)

**Président :** M. TAKASU (Japon)

## Sommaire

Point de l'ordre du jour*		Paragraphes
-	Ouverture de la conférence	1 - 6
1	Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale et du président de la Commission plénière; nomination du Bureau	7 - 20
3	Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	21
4	Déclaration du Directeur général	22 - 126
6	Contributions au Fonds de coopération technique pour 2004	127

\* GC(47)/1.

---

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(47)/INF/14/Rev.2.

03-81542F

## Sommaire (suite)

Point de l'ordre du jour*		Paragraphes
7	Discussion générale et Rapport annuel pour 2002	128 - 221
	Déclarations des délégués des États suivants :	
	Fédération de Russie	130 - 146
	Japon	147 - 160
	États-Unis d'Amérique	161 - 183
	Italie	184 - 204
	Iran (République islamique d')	205 - 209
	Nouvelle-Zélande	210 - 221

## Liste des abréviations

ADM	Armes de destruction massive
AEN/OCDE	Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques
AFRA	Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires
Cadre agréé	Cadre agréé entre les États-Unis d'Amérique et la République populaire démocratique de Corée
COCOVINU	Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies
Conférence d'examen du TNP	Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération armes nucléaires
Convention sur l'assistance	La Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique ;
Convention sur la notification rapide	Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire
CPPMN	Convention sur la protection physique des matières nucléaires
EURATOM	Communauté européenne de l'énergie atomique
Europol	Office européen de police
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FCT	Fonds de coopération technique
G-8	Groupe des Huit (G-7 + 1)
INPRO	Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants
Interpol	Organisation internationale de police criminelle
IPPAS	Service consultatif international sur la protection physique
KEDO	Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne
OMS	Organisation mondiale de la santé
PRC	Projet de recherche coordonnée
R-D	Recherche-développement
REP	Réacteur à eau sous pression
RPDC	République populaire démocratique de Corée
SAGSI	Groupe consultatif permanent sur l'application des garanties
SIR	Rapport sur l'application des garanties
TICE	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
TIS	Technique de l'insecte stérile

### **Liste des abréviations (suite)**

TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
TranSAS	Service d'évaluation de la sûreté du transport
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNU	Université des Nations Unies.
UMN	Université mondiale du nucléaire

## - Ouverture de la conférence

1. Le PRÉSIDENT TEMPORAIRE déclare ouverte la quarante-septième session ordinaire de la Conférence générale.
2. Conformément à l'article 48 du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Président temporaire invite les délégués à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation, ainsi qu'à la mémoire des victimes du bombardement du Bureau des Nations Unies à Bagdad, le 19 août 2003.

**Toute l'assistance se lève et observe une minute de silence.**

**À l'invitation du Directeur général, le Chœur d'hommes de l'Institut d'ingénierie et de physique de Moscou donne une courte représentation pour marquer l'ouverture de la session ordinaire.**

3. Le PRÉSIDENT TEMPORAIRE dit que l'Agence a accompli un grand nombre de travaux importants depuis la 46<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence générale. En particulier, elle a aidé de nombreux États Membres à formuler des projets de coopération internationale en faveur de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et à élaborer des programmes efficaces visant à améliorer leurs capacités scientifiques, technologiques et réglementaires en tenant compte de leurs besoins prioritaires. La coopération technique, sur laquelle repose le mandat de l'Agence consistant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, a connu des succès, en contribuant au développement de la technologie nucléaire à des fins pacifiques dans de nombreux secteurs, plus particulièrement dans les pays en développement.
4. L'Indonésie, prévoyant qu'elle ne pourra pas continuer à dépendre uniquement des combustibles habituels pour la production d'énergie, attache une grande importance à son programme nucléaire pour satisfaire sa demande escomptée de capacité de production d'énergie. À cet égard, elle attache aussi une grande importance à la contribution de l'Agence au transfert de la science et de la technologie nucléaires et à la promotion de la sûreté nucléaire, pierre angulaire de la non-prolifération nucléaire.
5. Durant les 12 mois précédents, l'Agence a beaucoup fait dans les domaines des garanties et de la sécurité nucléaire, et doit être félicitée de la conclusion figurant dans le Rapport sur la mise en oeuvre des garanties en 2002, selon laquelle dans les 145 États ayant des accords de garanties en vigueur, les matières nucléaires et les autres articles qui avaient été soumis aux garanties étaient restés affectés à des activités nucléaires pacifiques ou qu'il en avait été dûment rendu compte par ailleurs. Il faut néanmoins redoubler d'efforts dans ces domaines, en particulier pour prévenir les actes terroristes et d'autres actes criminels.
6. Il faut espérer que l'Agence continuera d'améliorer la sûreté nucléaire dans le monde, de renforcer et d'étendre le régime de non-prolifération nucléaire, de mettre au point un cadre renforcé pour la sécurité nucléaire, qu'elle continuera d'évaluer la contribution de l'électronucléaire au développement durable et de promouvoir les applications pacifiques des techniques nucléaires. Pour ce faire, elle aura besoin d'un soutien international concerté.

## **1. Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière; nomination du Bureau**

7. Le PRÉSIDENT TEMPORAIRE demande que soient proposées des candidatures à la fonction de président de la Conférence générale.

8. M. GARCIA (Philippines), prenant la parole au nom du Groupe Extrême-Orient, propose M. Takasu (Japon) pour occuper cette fonction.

9. M. Takasu (Japon) est élu Président par acclamation.

10. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE félicite M. Takasu de son élection et lui adresse tous ses vœux de succès.

### **M. Takasu (Japon) prend la présidence**

11. Le PRÉSIDENT, après avoir exprimé ses remerciements à tous ceux qui ont appuyé sa candidature, dit que le Japon, fervent partisan de l'Agence depuis sa création, a constamment démontré son vif attachement à ses multiples activités. M. Takasu fera tout son possible pour être à la hauteur du président précédent, M. Rajasa, dont il a beaucoup apprécié les avis.

12. Cinquante ans après le discours du Président Eisenhower sur 'l'atome au service de la paix', la technologie nucléaire offre des avantages et un potentiel considérables non seulement pour la production d'énergie, mais aussi pour le développement durable dans un monde où des questions telles que le changement climatique et la pénurie d'eau potable suscitent beaucoup de préoccupations. L'Agence doit être félicitée du rôle qu'elle joue dans la promotion des utilisations pacifiques de la technologie nucléaire qui, comme l'espère le Japon, continueront de contribuer à la sécurité des populations.

13. Au cours de l'année précédente, l'Agence a été sous les feux de la rampe alors que le régime international de non-prolifération nucléaire était confronté à plusieurs défis sérieux, et son importance en tant qu'organisme de vérification indépendant et crédible s'est beaucoup accrue. Ce régime est soumis à des pressions grandissantes, et il est de plus en plus urgent de le mettre en œuvre dans plusieurs secteurs importants. À cet égard, les efforts visant à renforcer le système de garanties de l'Agence sont cruciaux.

14. L'Agence a beaucoup fait pour promouvoir la sûreté nucléaire et créer une culture de sûreté nucléaire dans le monde entier, et les événements survenus depuis septembre 2001 ont montré l'importance des activités qu'elle exécute aussi dans le domaine de la sécurité nucléaire.

15. La tâche de M. Takasu, en tant que Président de la Conférence générale, n'est pas simplement de présider, mais aussi de contribuer à assurer le succès de la session en cours, et il remercie à l'avance les délégués de leur soutien. À l'ordre du jour provisoire de la Conférence générale sont inscrites plusieurs questions importantes relatives à la technologie nucléaire, à la vérification, à la sûreté et à la sécurité, et M. Takasu est sûr que toutes les délégations oeuvreront ensemble à rendre l'Agence plus forte et plus efficace en essayant, conformément au statut de cette dernière, « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier. »

16. Invitant la Conférence générale à passer à l'élection des vice-présidents de la Conférence générale et du président de la Commission plénière, et à la nomination du Bureau, le Président rappelle que, conformément aux articles 34 et 40 de son Règlement intérieur, la Conférence générale élit habituellement huit vice-présidents, le président de la Commission plénière et cinq membres

supplémentaires du Bureau, ce qui donne, en comptant le Président, un Bureau de 15 membres. Toutefois, durant la session en cours, le Bureau comptera 16 membres – le président de la Conférence générale, le président de la Commission plénière, sept vice-présidents, et sept membres supplémentaires du Bureau, étant donné que le Président de la Conférence générale et le président prévu de la Commission plénière viennent tous deux d'une région qui n'a habituellement qu'un représentant au sein du Bureau. Ceci suppose la suspension des articles 34 et 40 du Règlement intérieur, ce qui a été fait précédemment en des circonstances similaires.

17. Le Président propose que les délégués de l'Algérie, du Canada, du Chili, de la Fédération de Russie, de la France, du Koweït et de la Malaisie soient élus vice-présidents, que M. Garcia (Philippines) soit élu président de la Commission plénière et que les délégués de l'Allemagne, de la Colombie, des États-Unis d'Amérique, du Pakistan, de la République tchèque, de la Suède et du Zimbabwe soient élus membres supplémentaires du Bureau.

18. Les propositions du Président sont acceptées.

19. Le PRÉSIDENT propose en outre que le point 2 de l'ordre du jour provisoire 'Demandes d'admission à l'Agence' soit supprimé, comme il n'y a aucune demande et que, pour gagner du temps, la Conférence générale examine les points 3, 4 et 6 en attendant de recevoir les recommandations du Bureau sur l'ordre du jour provisoire.

20. Les propositions du Président sont acceptées.

### **3. Message du Secrétaire général de l'organisation des Nations Unies**

21. M. ABE (Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement) donne lecture du message ci-après :

« Je suis heureux de saluer les participants à la quarante-septième session ordinaire de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Une cinquantaine d'années après l'initiative de 'l'atome au service de la paix', les travaux que mène l'AIEA pour promouvoir l'utilisation pacifique des technologies nucléaires et vérifier que les obligations solennelles en matière de garanties sont respectées sont plus importants que jamais.

Le Directeur général, M. Mohamed ElBaradei, et les fonctionnaires de l'Agence ont travaillé avec beaucoup de professionnalisme et de ténacité au cours d'une année où les problèmes n'ont pas manqué, notamment en ce qui concerne l'Iraq. J'appuie les efforts que ne cesse de déployer l'Agence pour renforcer les garanties internationales et plus particulièrement pour promouvoir la conclusion de protocoles additionnels par l'Iran et d'autres États, et pour encourager d'autres pays à conclure avec elle des accords de garanties. J'appelle de mes vœux une reprise rapide des activités de garanties de l'Agence en République populaire démocratique de Corée. Je partage avec beaucoup l'espoir que nous assisterons à de nouveaux progrès en ce qui concerne le respect des garanties généralisées par tous les États, y compris au Moyen-Orient et en Asie du Sud. Je partage aussi la conviction d'un grand nombre que les initiatives en matière de non-prolifération nucléaire doivent être complétées par des progrès dans le domaine du désarmement nucléaire, problème auquel l'Agence porte un intérêt indéfectible.

Des progrès dans tous ces domaines réduiraient sensiblement la menace de terrorisme nucléaire, de même que de nouveaux succès en rapport avec la sûreté et la sécurité des installations nucléaires et la lutte contre le trafic illicite de matières nucléaires et de sources de rayonnements, autres domaines dans lesquels l'Agence est active.

La communauté internationale s'efforce à juste titre de prévenir les utilisations potentiellement dangereuses des technologies nucléaires, mais celles-ci continuent néanmoins d'être des outils puissants pour le développement économique. Les activités de l'AIEA visant à protéger la santé du public et l'environnement et à promouvoir la production alimentaire et le développement durable sont particulièrement importantes.

J'attends avec intérêt de travailler avec l'Agence pour la paix et le développement durable et vous souhaite d'avoir des discussions fructueuses. »

#### **4. Déclaration du Directeur général**

22. Le DIRECTEUR GÉNÉRAL dit que l'année précédente a été pour l'Agence une période de grands défis et de grandes réalisations. Dans le domaine de la vérification, elle a été au centre de l'attention et a de nouveau prouvé sa capacité d'appliquer des garanties objectives et crédibles, mais elle est toujours confrontée à plusieurs situations difficiles non résolues. Pour ce qui est de la sûreté et de la sécurité, la situation s'est dans l'ensemble améliorée et les travaux de l'Agence font la différence, mais il reste beaucoup à faire.

23. Dans le domaine de la technologie, l'Agence contribue au développement durable grâce à son programme de coopération technique. Les avantages des applications nucléaires sont de plus en plus reconnus, mais il faut davantage de partenariats pour optimiser l'application des technologies utiles. L'électronucléaire continue d'offrir un grand potentiel en tant que source d'énergie propre, mais il est toujours en position d'attente en raison d'un certain nombre de préoccupations.

24. La contribution de l'électronucléaire à la production mondiale d'électricité est restée inchangée, en se stabilisant autour de 16 % au cours des dernières années. Pendant la même période, le marché mondial de l'électricité a continué de se développer, en moyenne à raison de 2,8 % par an, de même que la production d'électricité d'origine nucléaire. En 2002, six nouveaux réacteurs de puissance ont été connectés au réseau, compensant ainsi le retrait de quatre réacteurs pendant la même année. La production en hausse a été complétée par d'autres augmentations dues à la disponibilité en ligne de centrales nucléaires grâce à l'application de meilleures pratiques d'exploitation et de gestion des arrêts.

25. Sur les 33 réacteurs de puissance actuellement en construction, 20 se trouvent en Extrême-Orient et en Asie du Sud. Dans d'autres régions, l'accent est plutôt mis actuellement sur une augmentation de la puissance, le redémarrage de réacteurs précédemment mis à l'arrêt et la prorogation de licences. Aux États-Unis d'Amérique, la licence d'exploitation de 16 réacteurs a été prorogée jusqu'à 60 ans, et de nombreuses demandes de prorogation sont à l'étude. La Fédération de Russie et plusieurs autres pays entreprennent également de renouveler des licences. L'Agence exécute plusieurs activités conçues pour aider les États Membres intéressés en ce qui concerne divers aspects de la prorogation de licences, notamment les stratégies d'optimisation et les indicateurs de performance des arrêts, la maintenance prédictive, la modification des spécifications techniques et la gestion du vieillissement.



26. Toutefois, les projections à moyen terme pour l'électronucléaire sont incertaines. La plupart des études prévoient que la production d'électricité d'origine nucléaire continuera de croître à court terme, mais les projections de l'Agence ainsi que d'autres montrent que la part du nucléaire dans la production mondiale d'électricité tombera à environ 12 % d'ici 2030. Selon une étude récente de l'Institut de technologie du Massachusetts, même s'il n'était question pour l'électronucléaire que de maintenir sa part actuelle du marché mondial de l'électricité, il faudrait que 700 nouveaux réacteurs de 1000 MW soient construits d'ici 2050, ce qui est pratiquement le double de la capacité nucléaire actuelle.

27. Cependant, toute augmentation notable du nombre de réacteurs de puissance obligerait la communauté nucléaire à relever un certain nombre de défis : faire avancer les technologies innovantes et évolutives, répondre aux préoccupations que suscitent les déchets, la prolifération, la sûreté et la sécurité et faire la démonstration de nouvelles applications de l'énergie nucléaire en dehors du secteur d'électricité, comme la production d'hydrogène et le dessalement de l'eau de mer. Le Directeur général va mentionner brièvement plusieurs activités de l'Agence qui tendent à relever à ces défis.

28. Une vingtaine d'États Membres est actuellement impliquée dans des projets nationaux et internationaux visant à mettre au point des modèles de réacteurs et de cycles du combustible évolutifs et innovants, y compris des systèmes alimentés par accélérateur. En outre, plusieurs pays étudient la possibilité de recourir à des réacteurs nucléaires pour la production d'hydrogène en cogénération, ce qui pourrait permettre de satisfaire une bonne partie de la demande d'une énergie plus propre dans le secteur des transports, et des projets de recherche coordonnée (PRC) de l'Agence étudient des options technologiques pour la production d'hydrogène à l'aide de réacteurs à haute température refroidis par gaz et de réacteurs évolutifs refroidis par eau. L'Agence a créé des groupes de travail technique pour chacun de ces types de réacteurs, y compris pour les réacteurs refroidis par eau, gaz et métal liquide afin que les États Membres intéressés puissent échanger des informations et mener en collaboration des évaluations et des recherches. Une Conférence internationale sur les technologies innovantes pour des cycles du combustible nucléaire et l'électronucléaire, organisée en juin, a mis en valeur le rôle de l'innovation en tant que facteur décisif pour le futur de l'électronucléaire et a fait le point sur les efforts déployés dans ce domaine à l'échelle mondiale.

29. Le rapport final sur la phase 1A du projet international de l'Agence sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO), publié en juin, a défini les spécifications des utilisateurs concernant les cinq domaines suivants : aspects économiques, impacts environnementaux, sûreté, gestion des déchets et résistance à la prolifération, afin qu'ils soient pris en compte dans des projets de R-D. Il a aussi exposé une méthode d'analyse en vue d'appliquer ces spécifications à certains concepts et modèles nucléaires innovants.

30. S'agissant de la gestion à long terme du combustible usé et des déchets radioactifs, les progrès sont lents mais réguliers. En Finlande et aux États-Unis d'Amérique, les efforts déployés en vue de la construction de dépôts géologiques à Olkiluoto et Yucca Mountain se poursuivent, appuyés par les gouvernements respectifs de ces pays. Au Canada, la loi sur les déchets du combustible nucléaire, qui impose aux propriétaires de combustible usé d'élaborer en trois ans un plan pour la gestion et le stockage définitif, est entrée en vigueur en novembre 2002. En Europe, la Direction générale Énergie et transports de la Commission européenne a récemment proposé une directive, en vertu de laquelle les États Membres de l'Union européenne devraient déterminer l'emplacement de sites destinés à accueillir des dépôts d'ici 2008 et mettre ceux-ci en service d'ici 2018. En juillet, la Fédération de Russie a pris des mesures pour appliquer une nouvelle loi autorisant l'entreposage et le retraitement de combustible usé étranger, tandis que plusieurs pays asiatiques ont entrepris des programmes pour la sélection et la caractérisation de sites potentiels de dépôts souterrains destinés à accueillir des déchets de haute activité.

31. Des progrès technologiques sont aussi enregistrés en ce qui concerne les déchets radioactifs. En France, aux États-Unis d'Amérique, en Fédération de Russie, au Japon et en République de Corée, des travaux de R-D sont menés sur l'utilisation de systèmes alimentés par accélérateur pour l'incinération et la transmutation de déchets de longue période, afin de réduire leur volume et leur radiotoxicité avant leur stockage dans des dépôts géologiques. L'Agence appuie ces travaux au moyen de PRC, d'échanges d'informations au sein de groupes de travail technique et de réunions thématiques, de la mise à jour de bases de données et d'activités de formation.

32. En juin, durant une conférence de l'Agence sur l'entreposage du combustible de réacteurs de puissance, plusieurs organismes ont clairement fait savoir qu'ils envisageaient d'étendre la durée de l'entreposage du combustible usé à une centaine d'années, voire plus. Ceci suppose davantage de technologies modernes d'entreposage, d'évaluations des incidences sur la sûreté d'un entreposage prolongé, la prorogation des licences des installations d'entreposage existantes et l'instauration de cadres institutionnels durables. L'Agence s'attend à une demande d'assistance accrue à mesure que le combustible usé s'accumule et que les besoins d'entreposage augmentent.

33. Le nombre de projets de déclasserement menés à terme s'accroît régulièrement, de même que la confiance dans la faisabilité d'un déclasserement sûr. Certains États Membres choisissent de démanteler immédiatement leurs installations nucléaires, tandis que d'autres continuent d'opter pour une mise en attente sûre de longue durée et un report des activités de démantèlement. Le choix est conditionné par l'existence de sites de stockage définitif des déchets, les options d'entreposage du combustible usé, les ressources financières et la radioexposition. Compte tenu des périodes d'exploitation actuellement autorisées, il devrait y avoir environ 160 réacteurs déclassés en cours ou en attente de démantèlement au cours des sept à dix prochaines années. L'Agence continue de fournir une assistance technique pour des projets de déclasserement en Bulgarie, en Chine, au Kazakhstan, en Lettonie, en Lituanie, en Roumanie, en Serbie et Monténégro, en Slovaquie et en Ukraine. Elle s'attend à une demande accrue d'assistance au cours des prochaines années.

34. Pratiquement deux milliards de personnes, soit presque un tiers de la population mondiale, ne bénéficient toujours pas d'un approvisionnement énergétique moderne. Consciente de cette situation, l'Agence aide les États Membres intéressés à mener des évaluations comparatives des options énergétiques, afin qu'ils puissent déterminer si l'électronucléaire peut constituer une source d'énergie optimale et dans ce cas à quel moment, et elle favorisera la mise en place des infrastructures et capacités nécessaires dans les pays qui se prononceront en sa faveur. Les travaux visant à dresser un profil national de développement énergétique durable pour le Brésil sont sur le point d'être achevés et ceux concernant l'Afrique du Sud devraient commencer.

35. Que la production d'énergie d'origine nucléaire augmente ou non au cours des décennies à venir, il est essentiel que les compétences scientifiques et techniques nécessaires à l'exploitation sûre des installations nucléaires existantes et à la sûreté des applications nucléaires existantes soient préservées. La gestion des connaissances nucléaires devrait comprendre une planification de la relève dans le secteur nucléaire, l'entretien de l'argumentation de sûreté nucléaire pour les réacteurs en exploitation et la préservation des connaissances nucléaires accumulées depuis 60 ans.

36. C'est là une source de préoccupations croissantes pour de nombreux États Membres et une question qui touche tous les secteurs d'activités de l'Agence. Deux projets pilotes s'attaquant à ce problème sont en cours – l'un pour préserver les connaissances sur les réacteurs à neutrons rapides et l'autre pour constituer une base de connaissances sur les réacteurs à haute température refroidis par gaz. Un réseau asiatique d'enseignement supérieur en technologie nucléaire permettra de recueillir, d'analyser et de mettre en commun les connaissances et l'expérience accumulées dans le domaine de la technologie nucléaire au niveau régional, et un réseau asiatique de sûreté nucléaire fait la même chose pour les connaissances et l'expérience concernant la sûreté nucléaire ; on prévoit qu'ils serviront de

modèles pour d'autres réseaux régionaux de gestion des connaissances nucléaires. En outre, l'Agence aide des États Membres à créer des capacités et à mettre en valeur leurs ressources humaines grâce à des programmes de formation théorique, à des activités de formation pratique et à un transfert de connaissances qu'elle a adaptés afin qu'ils répondent au mieux à l'utilisation prévue de la technologie nucléaire dans ces pays.

37. Selon le Directeur général, la création de l'Université mondiale du nucléaire (UMN) au début du mois à Londres ainsi que le colloque annuel de l'Association nucléaire mondiale sont des événements positifs. L'UMN sera surtout un réseau mondial d'établissements universitaires et de centres de recherche bien connus exécutant des programmes dans les domaines de la science et du génie nucléaires. Ses principaux objectifs seront d'encourager la coopération entre ces établissements et centres pour leur bien réciproque et de favoriser une meilleure appréciation, notamment par les étudiants, des possibilités offertes par le secteur de l'énergie nucléaire. L'Agence prévoit de participer à des études de l'UMN sur divers aspects de la formation théorique et pratique et s'efforcera de permettre à un maximum d'étudiants des États Membres de participer à ses cours.

38. Le rapport INPRO que le Directeur général a mentionné ainsi que d'autres rapports ont souligné qu'un certain nombre de choix déterminants devront être faits en ce qui concerne la conception et la gestion du cycle du combustible, notamment pour répondre aux préoccupations que suscitent la prolifération et la gestion des déchets. Il s'agit d'une question importante qui est à l'étude depuis plusieurs années et qui mérite désormais que l'on s'y intéresse sérieusement dans le cadre des efforts visant à relever les défis auxquels est confronté l'électronucléaire en ce qui concerne le renforcement de la non-prolifération, la sûreté, la sécurité et sur le plan technique. Il faudrait notamment étudier les avantages de n'autoriser l'utilisation de matières de qualité militaire (plutonium et uranium hautement enrichi) dans des programmes nucléaires civils que lorsqu'elles sont soumises à un contrôle multilatéral. Il faudrait aussi envisager de limiter le traitement de ces matières, et la production de nouvelles matières par retraitement et enrichissement, à des centres internationaux. Ces restrictions devraient être accompagnées de règles appropriées pour assurer la transparence, un contrôle et surtout les approvisionnements. Il est clair qu'un contrôle renforcé des matières de qualité militaire est vital pour les efforts visant à renforcer la non-prolifération et la sécurité.

39. Les mérites et la faisabilité d'approches multinationales pour la gestion et le stockage définitif du combustible usé et des déchets radioactifs devraient aussi être étudiés. Les conditions nécessaires à un stockage géologique n'existent pas dans tous les pays, et pour nombre de ceux dotés de petits programmes nucléaires pour la production d'électricité ou la recherche, les investissements en ressources financières et humaines nécessaires à la conception, la construction et l'exploitation d'une installation de stockage en formations géologiques sont décourageants. Des avantages considérables en matière d'économie, de sûreté, de sécurité et de non-prolifération pourraient être retirés d'une coopération internationale pour la construction et l'exploitation de dépôts internationaux de déchets. La constitution par l'Agence d'un groupe d'experts pourrait être une première mesure utile.

40. 2004 marquera le 50<sup>e</sup> anniversaire du jour où pour la première fois, en juin 1954, à Obninsk (Russie), un réseau national a fourni de l'électricité d'origine nucléaire. Le Directeur général estime qu'il est important de passer en revue les succès obtenus et les enseignements tirés depuis cette époque qui feront d'ailleurs l'objet d'une conférence internationale organisée sous les auspices de l'Agence, à Obninsk, en juin 2004. Toujours en 2004, une autre conférence organisée au niveau ministériel, à Paris, examinera les politiques et les perspectives de l'énergie nucléaire au XXI<sup>e</sup> siècle.

41. C'est aux pays qu'il appartient de choisir ou non l'électronucléaire. Cependant, l'Agence a pour fonction statutaire de favoriser la sûreté, la sécurité et le développement technologique et d'appuyer les efforts visant à assurer la continuité de l'électronucléaire pour ceux qui veulent y recourir.

42. Pendant l'année à venir, l'Agence se concentrera sur plusieurs tâches hautement prioritaires en rapport avec l'électronucléaire : appuyer des approches innovantes pour le cycle du combustible nucléaire, promouvoir l'assurance de la qualité, aider les États Membres à évaluer des systèmes de planification énergétique, promouvoir la recherche, la formation et d'autres formes de coopération dans le domaine de la gestion des déchets, aider les États Membres dans leurs activités de renouvellement des licences et de déclassement, soutenir de nouvelles utilisations de l'énergie nucléaire et améliorer la gestion des connaissances nucléaires.

43. Une bonne partie des travaux de l'Agence relatifs à la technologie sont axés sur le partage et le transfert de technologie nucléaire pour des applications non énergétiques. Dans le cadre du programme financé par le budget ordinaire et du programme de coopération technique, nombre de ces applications prennent de plus en plus d'importance en tant qu'outils de développements socio-économiques. L'approche retenue continue d'être déterminée par les besoins et guidée par des évaluations comparatives afin que les technologies nucléaires ne soient utilisées que lorsqu'elles constituent la meilleure option.

44. Selon l'OMS, l'incidence du cancer dans les pays en développement devrait doubler d'ici à 2015, pour atteindre 10 millions de nouveaux cas par an du fait de l'augmentation de la longévité et des modifications du mode de vie. Or, la plupart des pays en développement n'ont pas assez de professionnels de la santé ni d'appareils de radiothérapie pour offrir aux cancéreux un traitement sûr et efficace. De fait, une quinzaine de pays africains et plusieurs pays asiatiques n'ont même pas un seul appareil. Souvent, l'équipement et les sources radioactives associées ne peuvent pas être transférés de manière sûre et sécurisée étant donné que les infrastructures nécessaires en matière de sûreté et de réglementation n'existent pas.

45. L'Agence, avec des partenaires tels que l'OMS, a dispensé une formation, un savoir-faire et fourni du matériel à l'appui des programmes nationaux et régionaux visant à améliorer le traitement du cancer et d'autres programmes de santé humaine. Un résultat très visible de l'appui fourni par l'Agence dans le cadre de projets de coopération technique en Afrique a été l'augmentation d'environ 35 % du nombre de cancéreux - soit 6 500 patients de plus par an - bénéficiant d'un traitement dans des pays partis à l'AFRA au cours des cinq années précédentes. En outre, une formation organisée par l'Agence a permis de réduire le temps d'indisponibilité des appareils et contribué à améliorer les compétences en matière d'encadrement de radio-oncologues et de radiographes, ce qui a fait baisser le coût global du traitement.

46. Pendant l'année précédente, beaucoup a été fait dans le domaine de la médecine nucléaire. Par exemple, cinq cours de l'Agence ont été organisés dans la seule Asie de l'Ouest, dispensant une formation spécialisée à plus d'une centaine de physiciens et de technologues, et pour la première fois des trousse de radiopharmaceutiques au technetium-99m ont été produites en Albanie. L'Agence a travaillé dur pour mettre au point des outils modernes d'information et de communication susceptibles de promouvoir un accès plus large à la médecine nucléaire dans les pays en développement. Une liaison de 'télémédecine nucléaire' a été établie entre l'Afrique du Sud, la Namibie et la Zambie en vue de faciliter le diagnostic et le traitement à distance ; une autre liaison de ce type est en train d'être établie entre 15 pays d'Amérique latine. Par ailleurs, l'Agence a élaboré un programme de formation sur Internet qui sera mis à la disposition de tous les spécialistes de médecine nucléaire des pays en développement.

47. On reconnaît qu'il est indispensable pour le développement d'améliorer la disponibilité des ressources en eau de la planète. Plus d'un sixième de la population mondiale vit dans des régions où l'accès à l'eau potable est insuffisant - situation appelée à nettement se détériorer si la communauté internationale ne prend pas des mesures promptes et efficaces. Des techniques d'hydrologie isotopique sont appliquées dans plus de 80 projets de coopération technique pour la cartographie des aquifères, la

gestion des eaux de surface et des eaux souterraines, la détection et la lutte contre la pollution, la surveillance de la sûreté des barrages et la repérage des fuites. Un projet régional d'hydrologie isotopique en Amérique latine a réuni plus d'une trentaine d'établissements pour qu'ils s'attachent à résoudre les problèmes de pénurie d'eau, et des modèles conceptuels ont été mis au point pour sept aquifères au Chili, en Colombie, au Costa Rica, en Équateur et au Pérou. Au Yémen, l'Agence a contribué à l'évaluation du système de nappes souterraines profondes et peu profondes dans la région du bassin de Sana'a. En Afrique, des États Membres ont proposé plusieurs projets concernant des aquifères partagés - par exemple, des projets visant à promouvoir le développement durable et l'utilisation équitable des ressources en eau communes du bassin du Nil, de l'aquifère des grès de Nubie et du système aquifère du nord-ouest du Sahara.

48. L'Agence aide les États Membres à déterminer la faisabilité technique et économique du dessalement de l'eau de mer à l'aide du nucléaire. Une installation de dessalement par osmose inverse, en service depuis 2000 à la centrale nucléaire de Karachi (Pakistan), produit environ 450 m<sup>3</sup> d'eau douce par jour. En Inde, une usine de dessalement conçue pour produire 6 300 m<sup>3</sup> d'eau douce par jour à la centrale nucléaire de Kalpakkam est en train d'être mise en service. La République de Corée a mis au point un modèle d'usine de dessalement nucléaire qui produirait 40 000 m<sup>3</sup> d'eau douce par jour et 90 MW d'électricité au moyen d'un réacteur coréen SMART.

49. Depuis de nombreuses années, l'Agence mène, en collaboration avec les États Membres, des travaux de sélection par mutations de cultures vivrières importantes, qui aboutissent maintenant à la commercialisation de certaines d'entre elles. Par exemple, à la suite d'essais de variétés mutantes de riz menés dans neuf pays d'Asie et du Pacifique, on a recensé de nombreuses variétés offrant de très bons rendements dans des conditions environnementales différentes. En août, des parlementaires indonésiens ont assisté à une fête de la récolte pour célébrer l'impact économique positif durable d'une variété de riz de rendement supérieur et de meilleure qualité produite par irradiation gamma et implantée avec succès dans une vingtaine de provinces du pays. Au moins sept nouvelles variétés de riz devraient être adoptées dans la région au cours des trois à cinq prochaines années. Dans le cadre d'un projet régional de coopération technique achevé l'année précédente, de précieuses ressources génétiques mutées ont été introduites dans 12 pays de la région Asie et Pacifique.

50. Les travaux sur l'application de la technique l'insecte stérile (TIS) à la lutte contre la mouche tsé-tsé en Afrique se poursuivent. La TIS est aussi actuellement utilisée contre d'autres insectes ravageurs - par exemple, l'Agence collabore avec les autorités thaïlandaises pour lutter contre la mouche orientale des fruits et la mouche des fruits du goyavier en intégrant la TIS à d'autres méthodes.

51. En ce qui concerne le déminage humanitaire, le détecteur de mines à neutrons rapides PELAN a été testé sur le terrain l'année précédente en Croatie avec l'aide du personnel scientifique du Centre croate de déminage. L'essai a montré que cet appareil pouvait repérer des mines d'une certaine taille à différentes profondeurs du sol en terrain sec, mais il faut poursuivre les travaux pour qu'il soit possible de détecter de manière fiable des mines antipersonnel plus petites et en terrain humide.

52. Les laboratoires de l'Agence à Seibersdorf continuent d'appuyer les programmes de l'Agence relatifs à l'agriculture, la santé humaine, l'instrumentation nucléaire, les ressources en eau, la radioprotection et les garanties. Ils continuent également d'aider les États Membres à étalonner les systèmes de dosimétrie des laboratoires d'étalonnage nationaux et de fournir des services d'audit destinés à assurer la précision des doses de rayonnements administrées dans les services de radiothérapie en milieu hospitalier et dans les instituts de recherche du monde entier. Chaque année, l'Agence procède à une soixantaine d'étalonnages de systèmes de dosimétrie et à 400 vérifications de dosimètres pour des services de radiothérapie tout en formant des douzaines de physiciens médicaux.

53. Pendant l'année, on a inauguré à Seibersdorf un petit laboratoire qui mènera des travaux sur l'application de la TIS à la lutte contre les moustiques vecteurs du paludisme. Toutefois, plusieurs années de recherches seront nécessaires avant qu'il soit possible de procéder à un grand nombre d'essais sur le terrain avec des moustiques radiostérilisés.

54. L'Agence prévoit d'entreprendre dans un avenir proche, à Seibersdorf, des programmes de radioécologie terrestre dont l'objectif est de créer les capacités nécessaires de toute urgence à l'évaluation et à la remise en état de sites contaminés par des polluants radioactifs ou autres.

55. Le laboratoire souterrain de comptage de l'Agence, pour lequel les gouvernements japonais et monégasque ont versé des fonds, a été inauguré à Monaco, en novembre 2002. Sa situation a permis de limiter les interférences dues aux rayons cosmiques et à d'autres sources et de réduire notablement le volume des échantillons et/ou le temps de mesure, renforçant ainsi l'efficacité des opérations d'échantillonnage sur le terrain et des travaux de laboratoire.

56. La demande de PRC, grâce auxquels des instituts d'États Membres développés et en développement collaborent à des recherches sur des sujets d'intérêt commun, est toujours élevée. Actuellement, l'Agence dépense environ 6,4 millions de dollars par an pour 132 PRC couvrant la plupart des aspects de ses activités techniques (techniques nucléaires de pointe pour le traitement du cancer du foie, résistance aux médicaments, santé infantile, mise au point de cultures modifiées par rayonnements pour des environnements difficiles, et, dans le cadre des activités de prévention du terrorisme nucléaire récemment élargies, amélioration de la sensibilité des instruments utilisés pour la détection d'un trafic illicite de matières nucléaires).

57. La participation à un PRC aide les États Membres à comprendre le potentiel d'une application nucléaire donnée, et ses résultats, tels que ceux des recherches menées sur de nouvelles variétés de plantes, aboutissent souvent à des demandes de projets de coopération technique. Pour rendre le mécanisme des PRC plus transparent et accessible aux établissements de recherche des États Membres, l'Agence a créé un site web interactif qui donne un grand nombre d'informations en ligne. En outre, elle continue d'entreprendre des PRC dans le cadre desquels des étudiants de troisième cycle de pays en développement sont parrainés par des professeurs d'établissements de recherche de pays développés et mènent ainsi de front leur formation théorique et leurs travaux de recherche.

58. Pour ce qui est de l'avenir, il est clair que l'Agence devra redoubler d'efforts pour communiquer aux États Membres et au public dans son ensemble des informations objectives sur la panoplie des technologies nucléaires disponibles afin de leur donner une idée plus impartiale des avantages de l'énergie nucléaire et pour permettre aux États Membres de déterminer en connaissance de cause, à l'aide d'évaluations comparatives le cas échéant, la meilleure façon d'employer ces technologies pour répondre à leurs besoins en matière de développement. Elle s'efforcera d'établir des partenariats avec d'autres organismes lorsqu'elle jugera que leurs compétences techniques peuvent accroître les avantages découlant des diverses applications nucléaires. En outre, elle continuera à promouvoir l'application des techniques d'hydrologie isotopique, s'efforcera d'améliorer l'accès aux techniques de médecine nucléaire et de radiothérapie dans le monde entier, soutiendra les recherches sur des variétés de plantes pouvant s'adapter à des environnements difficiles et encouragera la mise au point des techniques de radioécologie terrestre susceptibles de faciliter l'assainissement de sites contaminés par des polluants radioactifs et autres.

59. La sûreté et la sécurité des activités nucléaires à travers le monde continuent d'être déterminantes pour l'avenir de la technologie nucléaire. Il est encourageant de constater que la sûreté continue d'être renforcée dans les centrales nucléaires du monde entier, que les pays relevant leurs niveaux de radioprotection sont de plus en plus nombreux et que des mesures importantes ont été prises au cours des deux années précédentes pour améliorer la sécurité nucléaire. Toutefois, il faut

faire plus, car, dans de nombreux pays, le public exige plus de transparence et davantage de responsabilisation quand il s'agit de la sûreté. La mise en place un régime mondial de sûreté et de sécurité nucléaires plus efficace et plus transparent reste donc hautement prioritaire.

60. L'Agence facilite la mise en commun d'informations sur l'exploitation des installations nucléaires. En outre, des organismes de réglementation nationaux et l'industrie nucléaire partagent des données sur l'expérience d'exploitation, et l'Agence et l'Association mondiale des exploitants nucléaires (WANO) communiquent les enseignements tirés de l'expérience internationale par le biais de leurs programmes d'examen par des pairs. Malgré les efforts que ne cesse de déployer la communauté internationale dans son ensemble pour mettre en commun les leçons tirées des événements survenus dans des installations nucléaires, des événements ayant des causes profondes similaires continuent cependant de se produire, indiquant souvent l'état de la culture de sûreté. Ceci est arrivé non seulement dans des États Membres dont les infrastructures de réglementation sont en formation, mais aussi dans ceux dotés de solides infrastructures, comme le montrent les incidents survenus ces dernières années dans des pays tels que l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la France, la Hongrie, le Japon et la Suède. Il faut s'engager de manière déterminée à ce que les enseignements tirés dans un pays soient communiqués efficacement à tous les autres et qu'ils soient intégrés dans les pratiques d'exploitation et de réglementation de toutes les installations nucléaires pertinentes.

61. Actuellement, plus de 270 réacteurs de recherche sont en exploitation dans le monde, plus de 200 ont été mis à l'arrêt et près de 170 ont été déclassés. La sûreté des réacteurs de recherche et la gestion et le stockage définitif de leur combustible continuent d'être prioritaires pour l'Agence. En 1996, les États-Unis d'Amérique ont pris l'initiative de reprendre le combustible de réacteurs de recherche fabriqué sur leur territoire en vue de son stockage définitif, et le Directeur général annonce avec satisfaction que la Russie envisage d'en faire de même pour le combustible d'origine russe. L'Agence a d'ailleurs pris une initiative très pertinente à cet égard en élaborant un Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche que le Directeur général se propose de soumettre en temps voulu au Conseil pour examen.

62. Des accords internationaux juridiquement contraignants se sont avérés être un bon moyen de renforcer la sûreté dans le monde, comme par exemple la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, dont la première réunion d'examen commencera le 3 novembre 2003. Trente deux parties contractantes ont soumis leurs rapports nationaux et examinent et commentent actuellement ceux des autres. À la réunion d'examen, elles en discuteront et établiront un résumé de leurs observations et de leurs conclusions qui donnera un premier aperçu de l'état de la sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs dans les États parties. Toutefois, de nombreux États n'étant pas encore parties à cette convention, cet aperçu sera donc loin d'être complet. Comme tous les États, même ceux qui n'ont pas de centrales nucléaires ni de réacteurs de recherche, ont des déchets radioactifs qui doivent être gérés de manière sûre, le Directeur général souhaiterait qu'ils adhèrent tous à ladite convention.

63. Dans le cadre de la coopération établie au titre de la Convention sur la notification rapide et de la Convention sur l'assistance, l'Agence a aidé la Bolivie, l'Équateur, le Nigeria et la République Unie de Tanzanie à récupérer, caractériser et mettre en sécurité des sources radioactives saisies dans des cas de trafic illicite. En juin, 55 États Membres ont participé à la deuxième réunion des représentants des autorités nationales compétentes au titre de ces deux conventions, qui permettra, il faut l'espérer, à ces deux instruments de se transformer de mécanismes purement réactifs en mécanismes dynamiques à même de renforcer la préparation et l'intervention en cas d'urgence.

64. Le troisième cycle d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire approche. Les parties contractantes devront avoir soumis leurs rapports nationaux avant la fin de septembre 2004,

suffisamment longtemps avant la réunion d'examen qui doit avoir lieu en avril 2005. Pour les aider à préparer leurs rapports, l'Agence a élaboré, en réponse à une demande formulée durant la réunion d'examen de 2002, un rapport sur les problèmes génériques et les tendances concernant la sûreté des réacteurs de puissance observés à l'occasion de la fourniture des services d'examen de la sûreté nucléaire.

65. Au cours des deux dernières années, 20 nouveaux États sont devenus parties à la Convention de 1979 sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN), ce qui porte à 89 le nombre total d'États parties. Cette augmentation reflète l'importance accordée à cette convention dans le cadre du régime international de sécurité nucléaire. En septembre 2001, le Directeur général a réuni un groupe d'experts juridiques et techniques à participation non limitée en le chargeant d'élaborer un projet d'amendement de la CPPMN. En mars 2003, le groupe a finalement pu adopter un rapport, que le Directeur général a communiqué à tous les États parties. Les amendements possibles qui y sont exposés étendraient le champ d'application de la CPPMN notamment à la protection physique des matières nucléaires en cours d'utilisation, d'entreposage et de transport sur le territoire national ainsi qu'à la protection des matières et installations nucléaires contre le sabotage. Toutefois, le texte contient, entre crochets, un certain nombre de clauses sur lesquelles le groupe n'a pas pu trouver d'accord. Le Directeur général souhaite que les États parties œuvrent rapidement à la formation d'un consensus sur les questions en suspens afin qu'une conférence diplomatique puisse être organisée dans les meilleurs délais pour adopter les amendements proposés.

66. C'est avec satisfaction que le Directeur général fait état de progrès sensibles dans la révision et la mise à jour de toutes les normes de sûreté de l'Agence. L'objectif est d'avoir achevé ces travaux d'ici la fin de 2004. En outre, au cours des trois ou quatre prochaines années, l'Agence espère pouvoir combler les lacunes, par exemple en établissant des normes de sûreté internationalement approuvées pour les dépôts de déchets en formations géologiques, et établir une structure plus cohérente pour l'ensemble des normes de sûreté, afin que celles-ci soient acceptées et appliquées en tant que référence mondiale pour la protection des populations et de l'environnement contre les effets nocifs des rayonnements ionisants.

67. Les services d'examen et d'évaluation de la sûreté de l'Agence aident les États Membres à appliquer les normes de sûreté de l'Agence et donnent des informations utiles sur leur efficacité. Si au début ils ont surtout porté sur la sûreté des installations nucléaires, il existe maintenant également des services pour la sûreté radiologique, la sûreté du transport et la sûreté des déchets radioactifs. La fourniture de services et d'une assistance liés à la sûreté aux pays d'Europe centrale et orientale exploitant des réacteurs de puissance a été au cœur des programmes de coopération technique de l'Agence consacrés à ces pays pendant une décennie, ce qui a eu un impact positif décisif sur la sûreté d'exploitation de leurs réacteurs de puissance.

68. La demande de services liés la sûreté continue d'être très forte ; le Rapport annuel pour 2002 répertorie plus de 60 missions de sûreté de divers types dans 29 États. Dans l'ensemble, ces services ont permis d'accumuler une solide expérience de la sûreté dans le monde.

69. Le Directeur général a reconstitué le Groupe consultatif international pour la sûreté nucléaire (INSAG) en lui confiant un nouveau mandat et en modifiant sa composition, afin qu'il puisse formuler des recommandations et des opinions autorisées sur les problèmes actuels et à venir en matière de sûreté des installations nucléaires.

70. Afin de mettre en place un régime de responsabilité nucléaire mondial et efficace, le Directeur général a décidé de créer un groupe d'experts internationaux de la responsabilité nucléaire (INLEX), dont les trois principales fonctions seraient les suivantes : étudier des questions d'ordre général relatives à la responsabilité nucléaire, y compris la nécessité de renforcer encore plus le régime de



l'Agence en la matière, et donner des avis à ce sujet ; promouvoir l'adhésion de tous les États à ce régime, qu'ils exécutent ou non des activités en rapport avec l'électronucléaire et aider les États Membres à élaborer et à renforcer leur cadre juridique national en matière de responsabilité nucléaire.

71. Bien qu'aucun accident grave ne soit survenu au cours du transport de combustible nucléaire usé et d'autres matières radioactives durant des dizaines d'années, de nombreux États Membres continuent d'exprimer leur inquiétude à propos des risques que comporte le transport maritime. Dans le cadre des efforts de l'Agence visant à promouvoir le dialogue entre les États Membres, une conférence internationale sur la sûreté du transport des matières radioactives a réuni de nombreux participants à Vienne, en juillet. La plupart des questions techniques y ont été traitées de façon satisfaisante. Compte tenu de la complexité de la question de la responsabilité nucléaire en particulier et de celle de la communication, certains désaccords subsistent toutefois entre les États Membres. L'Agence continuera de promouvoir un dialogue constructif sur ces questions.

72. Pendant l'année, des missions TranSAS (Service d'évaluation de la sûreté du transport) ont été effectuées en Turquie et au Panama après celles envoyées au Brésil, en Slovaquie et au Royaume-Uni, et une mission préparatoire TranSAS s'est rendue en France. Certains des principaux États s'occupant du transport maritime de matières radioactives ont maintenant accueilli des missions TranSAS, ce qui, espère-t-on, contribuera à instaurer la confiance dans la sûreté du transport international de ces matières et encouragera d'autres États, en particulier ceux qui sont très actifs dans ce domaine, à faire appel à ces services.

73. Les efforts déployés par l'Agence pour aider les États Membres à améliorer la sûreté nucléaire se poursuivent à un rythme rapide et sur plusieurs fronts. Les mesures visant à prévenir le vol de matières nucléaires et le sabotage d'installations nucléaires continuent d'être prioritaires, et les préoccupations que suscite la menace de terrorisme radiologique ont donné une importance accrue aux mesures destinées à améliorer la sécurité des autres matières radioactives et à lutter contre le trafic illicite.

74. Depuis septembre 2001, 40 missions de consultation et d'évaluation ont été menées dans des pays d'Europe, d'Asie, d'Amérique latine et d'Afrique, et 60 cours, ateliers et séminaires ont été organisés. Une conférence internationale organisée en octobre 2002, à Karlsruhe (Allemagne) a eu pour objectif d'aider les États à appliquer des méthodes d'analyse avancées aux matières nucléaires saisies lors d'un trafic illicite et à améliorer la coordination entre les scientifiques du secteur nucléaire et les forces de l'ordre. Des missions IPPAS (Service consultatif international sur la protection physique) ainsi que des missions de suivi se sont rendues dans les pays suivants : Bulgarie, Lituanie, Pologne, Turquie et Ukraine et huit autres demandes de telles missions, dans des pays d'Amérique latine, d'Europe et d'Asie, sont en cours de traitement. Des cours régionaux sur la protection physique ont été organisés en Asie et en Europe orientale et d'autres sont planifiés pour l'Afrique et l'Amérique latine. Un cours international se déroule actuellement aux États-Unis et un autre est prévu en octobre.

75. Les questions de sûreté et de sécurité se rejoignent lorsqu'il s'agit de déterminer les vulnérabilités des installations nucléaires et d'y remédier. Des ateliers sur les mesures de sûreté contribuant à la sécurité des installations nucléaires ont été organisés en Hongrie, en Inde, en République islamique d'Iran et en Turquie. Au cours d'une conférence de l'Agence organisée au début du mois à Rabat (Maroc), les États Membres ont reconnu l'impact positif des projets modèles de l'Agence sur le renforcement des infrastructures nationales de radioprotection tout en demandant à celle-ci de formuler des orientations pour réconcilier le besoin de transparence dans le domaine de la sûreté radiologique avec le besoin de confidentialité lorsque la sécurité est en jeu.

76. Des missions se sont rendues dans de nombreux États Membres d'Europe orientale, d'Afrique et d'Amérique centrale pour évaluer leur capacité de détecter des matières nucléaires et autres matières

radioactives à leurs frontières et les aider à intervenir en cas de trafic illicite de telles matières. Des progrès sensibles ont été faits dans la formulation d'orientations indiquant aux États Membres comment planifier leurs interventions en cas d'urgence radiologique résultant d'actes malveillants, détecter des cas de trafic illicite et réagir.

77. À cet égard, l'Agence renforce sa coopération avec d'autres organisations internationales, y compris l'ONU et ses institutions spécialisées, Interpol, Europol, l'Union postale universelle et la Commission européenne dans des domaines comme la formation et l'échange d'informations.

78. Sur les quelque 23 millions de dollars de contributions volontaires promis au Fonds pour la sécurité nucléaire par 21 pays et une organisation, plus de 13 millions de dollars ont été versés. Il reste cependant beaucoup à faire et le Directeur général espère que d'autres ressources financières vont être versées.

79. Malgré l'attention accrue portée à la sécurité des sources radioactives depuis septembre 2001, de nombreux pays n'ont toujours pas les programmes ni les ressources nécessaires pour parer efficacement à la menace de terrorisme nucléaire et radiologique. Selon les informations de la base de données de l'Agence sur le trafic illicite et des rapports sur la découverte de plans de fabrication de dispositifs de dispersion de substances radioactives, il est clair qu'un marché existe pour les sources radioactives qui pourraient être utilisées à des fins malveillantes. Comme apparemment les terroristes sont prêts à faire fi de leur propre sécurité, le danger qu'implique la manipulation de sources radioactives puissantes ne peut plus être considéré comme un élément de dissuasion efficace. Heureusement, jusqu'à présent personne n'a utilisé de pareils dispositifs, mais il est clair qu'il faut se prémunir contre cette éventualité.

80. Les préoccupations que suscitent les dispositifs de dispersion de substances radioactives ont été au cœur d'une conférence internationale organisée en mars, à Vienne. Celle-ci a souligné la nécessité pour l'Agence d'aider les États à localiser et à mettre en sécurité les sources radioactives orphelines, de faciliter la création de registres nationaux des sources et d'organismes nationaux de contrôle réglementaire puissants, de fournir une formation et une assistance pour améliorer les contrôles aux frontières, de prévenir le trafic illicite de matières nucléaires et autres matières radioactives et de publier des orientations pour renforcer les initiatives nationales et internationales pertinentes. Ses conclusions ont été prises en compte dans un plan d'action révisé pour la sûreté et la sécurité des sources radioactives et dans le Code de conduite révisé sur le même sujet qui a été approuvé la semaine précédente par le Conseil des gouverneurs et dont l'application renforcerait sensiblement la sûreté et la sécurité de ces sources.

81. L'initiative lancée par la Russie, les États-Unis et l'Agence en vue de sécuriser les sources radioactives vulnérables dans les pays de l'ex-Union soviétique a donné lieu jusqu'à présent à des missions en République de Moldova et au Tadjikistan, et des missions sont prévues dans sept autres pays. En outre, l'Agence offre une assistance aux pays en développement pour que les sources scellées puissent être utilisées et stockées de manière sûre et sécurisée ; c'est ainsi qu'elle a aidé l'Angola, le Soudan et la Côte d'Ivoire à organiser la réexpédition de sources scellées à leurs fabricants.

82. Si les réalisations dans le domaine de la sûreté et de la sécurité nucléaires sont nombreuses, il reste encore beaucoup à faire - par exemple, tirer les enseignements d'événements récurrents, améliorer la sûreté des réacteurs de recherche, continuer de renforcer la sûreté du transport et intensifier le contrôle des sources radioactives. La création d'une culture de sûreté nucléaire mondiale, caractérisée par une large adhésion aux conventions relatives à la sûreté, l'adoption d'accords juridiquement contraignants pour les cas qui ne sont pas encore couverts par ces conventions, l'application universelle de la panoplie complète des normes de sûreté de l'Agence et le renforcement de la collaboration avec des organisations internationales compétentes comme l'AEN/OCDE et l'OMS, feront beaucoup pour atténuer les vulnérabilités restantes. L'ampleur et la portée des activités relatives

à la protection contre le terrorisme nucléaire démontrent que l'Agence est capable de réagir avec rapidité et souplesse aux nouvelles priorités, mais elle devra maintenir le rythme de ses efforts si elle veut réussir, notamment en luttant contre le trafic illicite, en protégeant les installations nucléaires ainsi que les matières nucléaires et autres matières radioactives contre le sabotage et en répondant aux menaces pouvant déboucher sur des situations d'urgence radiologique.

83. Le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire devient plus important que jamais. Les événements de l'année précédente l'ont mis sous pression à divers égards, montrant clairement qu'il faut prendre d'urgence des mesures déterminées pour le renforcer. Le rôle de l'Agence en tant qu'organisme de vérification indépendant et objectif reste déterminant pour son efficacité.

84. Dans le SIR pour 2002, l'Agence a conclu que pendant cette année-là, à l'exception des matières nucléaires en République populaire démocratique de Corée (RPDC), dans les 145 États qui ont des accords de garanties en vigueur (et à Taiwan (Chine)), les matières nucléaires et les autres articles qui avaient été soumis aux garanties étaient restés affectés à des activités nucléaires pacifiques ou qu'il en avait été dûment rendu compte par ailleurs. En outre, dans le cas de 13 États ayant à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur, l'Agence, n'ayant trouvé aucune indication de l'existence de matières ou d'activités nucléaires non déclarées, a pu conclure de manière plus affirmative que toutes les matières nucléaires dans ces États avaient été déclarées et restaient soumises aux garanties.

85. Conformément à la résolution GC(46)/RES/12 adoptée par la Conférence générale en 2002, le Secrétariat a redoublé d'efforts pour promouvoir le système des garanties renforcé en concluant d'autres accords de garanties et protocoles additionnels. Des séminaires régionaux ont été organisés en Malaisie, en Roumanie et en Ouzbékistan, avec l'appui financier du Japon et des États-Unis d'Amérique, pour mieux faire comprendre aux responsables des États participants en quoi ces instruments contribuent à promouvoir la réalisation des objectifs de non-prolifération et de sécurité à l'échelle mondiale et régionale.

86. Depuis la précédente session de la Conférence générale, des accords de garanties sont entrés en vigueur pour le Burkina Faso et la Géorgie, et la validité de l'accord de garanties TNP de l'Albanie a été confirmée par un échange de lettres. En outre, des protocoles additionnels sont entrés en vigueur pour le Burkina Faso, Chypre, la Géorgie, la Jamaïque, le Koweït, la Mongolie et la République démocratique du Congo. Pour le moment, des protocoles additionnels ont été conclus avec 76 États et sont entrés en vigueur pour 36 d'entre eux.

87. Toutefois, il est clair que le nombre d'accords de garanties et de protocoles additionnels en vigueur reste bien en deçà des attentes. Quarante-sept États ne se sont pas encore acquittés de l'obligation juridique qui leur incombe au titre du TNP de mettre en vigueur l'accord de garanties conclu avec l'Agence, et plus de six ans après l'approbation du modèle de protocole additionnel par le Conseil, plus de 150 pays n'ont toujours pas de protocole additionnel en vigueur.

88. Tous les États qui n'ont pas encore conclu et mis en vigueur les accords et protocoles requis devraient le faire rapidement. Sans la conclusion des accords de garanties, l'Agence ne peut fournir aucune assurance quant au respect par les États de leurs obligations en matière de non-prolifération nucléaire, et sans la conclusion de protocoles additionnels, elle ne peut fournir que des assurances limitées ou aucune assurance quant à l'absence de matières et d'activités non déclarées.

89. En 2002, le Directeur général a annoncé que le cadre conceptuel des garanties intégrées était achevé ; ceci signifie que les concepts, les méthodes, les directives et les critères nécessaires sont suffisamment au point pour que l'Agence puisse commencer à appliquer des garanties intégrées dans les États où les conclusions requises en matière de garanties ont été tirées. Les garanties intégrées visent à améliorer l'efficacité et la rentabilité des activités de vérification de matières nucléaires en

intégrant les activités traditionnelles avec les nouvelles mesures de renforcement des garanties, notamment celles prévues par les protocoles additionnels. Les efforts déployés pour renforcer les moyens techniques de détection des matières et activités nucléaires non déclarées de l'Agence se poursuivent. Des garanties intégrées sont actuellement appliquées dans trois États, à savoir l'Australie, l'Indonésie et la Norvège.

90. Ces trois États ont des programmes nucléaires relativement peu développés. Toutefois, l'application de garanties intégrées dans des États ayant des programmes nucléaires de plus grande ampleur, notamment le Canada, la Hongrie et le Japon, devrait débiter dans un avenir proche.

91. Le Directeur général a récemment décidé d'entreprendre une évaluation de l'efficacité et de l'efficacités des mesures de renforcement des garanties actuellement appliquées. Cette évaluation sera effectuée par des évaluateurs externes indépendants sous la direction du Bureau des services de supervision interne (OIOS) de l'Agence. En outre, le Directeur général a demandé au SAGSI de procéder à un examen technique des critères des garanties.

92. La situation en RPDC constitue toujours une sérieuse menace pour le régime de non-prolifération nucléaire.

93. Comme le Directeur général l'a maintes fois rappelé au Conseil, depuis 1993, l'Agence n'est pas en mesure d'appliquer dans son intégralité l'accord de garanties TNP qu'elle a conclu avec la RPDC. Elle n'a jamais été autorisée par ce pays à vérifier l'exhaustivité et l'exactitude de sa déclaration initiale faite en 1992 et plus précisément à vérifier que ce pays a déclaré toutes les matières nucléaires soumises aux garanties de l'Agence en vertu de l'accord de garanties TNP. De novembre 1994 à décembre 2002, l'Agence a été autorisée à surveiller le 'gel' du réacteur modéré par graphite et des installations connexes de la RPDC conformément au Cadre agréé, mais à la fin de décembre 2002, les inspecteurs de l'Agence ont quitté la RPDC à la demande de cette dernière. Depuis, l'Agence n'y a exécuté aucune activité de vérification et ne peut donc pas donner aucune assurance quant au non-détournement de matières nucléaires dans ce pays.

94. Les récents pourparlers à six qui ont eu lieu à Beijing constituent manifestement un pas dans la bonne direction, vers une résolution totale de la crise coréenne. Le Directeur général espère que le dialogue se poursuivra, que toute résolution future de la question nucléaire en RPDC permettra à celle-ci de réintégrer le régime de non-prolifération et que l'Agence obtiendra l'autorité, les ressources et les informations nécessaires pour pouvoir s'acquitter de manière crédible de ses responsabilités au titre du TNP. Il espère également que l'Agence sera rapidement consultée sur ses besoins en matière de vérification.

95. Après pratiquement quatre années d'interruption, l'Agence a repris ses activités de vérification en Iraq, en novembre 2002, dans le cadre du mandat donné dans la résolution 687 et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU. En décembre 1998, elle a signalé au Conseil de sécurité que les inspections qu'elle avait effectuées sur plus de sept ans n'avaient révélé aucun indice que l'Iraq avait réussi à produire une arme nucléaire ou qu'il était encore doté de la capacité matérielle nécessaire à la production de quantités significatives de matières nucléaires de qualité militaire.

96. Entre novembre 2002 et mars 2003, les équipes de l'Agence ont procédé à de nombreuses inspections en Iraq pour déterminer ce qui avait éventuellement changé par rapport aux quatre années précédentes en matière d'activités et de capacités nucléaires.

97. Au moment où, préoccupée par la sûreté de ses fonctionnaires et en consultation avec le Président du Conseil de sécurité et le Secrétaire général de l'ONU, l'Agence a cessé les activités de vérification en Iraq demandées par le Conseil de sécurité, elle n'avait trouvé aucun indice de reprise des activités nucléaires interdites par les résolutions pertinentes de cet organe. Toutefois, les inspecteurs de l'Agence ayant été absents d'Iraq pendant quatre ans, le temps disponible pour

reprendre les inspections n'était pas suffisant pour lui permettre de mener à bien un examen et une évaluation complets.

98. Le mandat de l'Agence en Iraq découlant des diverses résolutions du Conseil de sécurité est toujours valable. En mai, dans sa résolution 1483, le Conseil de sécurité a annoncé son intention de réexaminer les mandats de l'Agence et de la COCOVINU. L'Agence attend les conclusions de cet examen et d'autres orientations. Entre-temps, le Directeur général espère être tenu informé des résultats de toutes les activités en cours en Iraq qui relèvent du mandat de l'Agence. Outre les tâches qui lui incombent en vertu de ce mandat, l'Agence a la responsabilité permanente, en vertu de l'accord de garanties TNP de l'Iraq, de veiller à ce que ce pays n'ait pas de matières ou d'activités nucléaires interdites par cet accord et que toutes les activités nucléaires sur son territoire soient destinées à des fins pacifiques. Bien entendu, elle continuera de s'acquitter de cette responsabilité.

99. En juillet, le Directeur général avait fait rapport au Conseil des gouverneurs et au Conseil de sécurité sur une mission de vérification effectuée en Iraq en juin à la suite de la diffusion réitérée par les médias d'informations faisant état de cas de pillages. Les activités de la mission se sont limitées à la vérification des matières nucléaires soumises aux garanties qui sont entreposées dans l'installation de l'emplacement C près du complexe de Tuwaitha, où auraient eu lieu ces actes de pillage. L'Agence a déclaré dans son rapport qu'une petite quantité de composés d'uranium pourrait avoir été dispersée. Par chance, la quantité et le type de ces composés ne sont pas sensibles du point de vue de la prolifération, mais le Directeur général a néanmoins demandé à l'Autorité provisoire de la coalition d'assurer la protection physique de tout le stock des matières nucléaires en Iraq.

100. Conformément au mandat que lui avait confié la Conférence générale, le Directeur général a poursuivi ses consultations avec les États du Moyen-Orient relatives à l'application de garanties intégrales à toutes les activités nucléaires au Moyen-Orient, à l'élaboration d'accords types et à l'organisation d'un forum sur l'expérience d'autres régions qui contribueraient à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région. Une fois de plus, le Directeur général a le regret d'annoncer que, compte tenu de la situation qui y prévaut, il n'a pas pu faire de progrès dans l'exécution de ce mandat important, qui intéresse directement la non-prolifération et la sécurité dans la région. Il continuera néanmoins d'utiliser tous les moyens à sa disposition et espère, qu'avec la coopération active de tous les États concernés, il pourra aller de l'avant dans le courant de l'année.

101. Pendant l'année en cours, le Conseil a accordé une attention considérable à la mise en œuvre de l'accord de garanties TNP conclu entre l'Agence et la République islamique d'Iran. La semaine précédente, il a adopté une résolution dans laquelle il priait instamment l'Iran d'accélérer sa coopération et de faire preuve d'une transparence totale en communiquant à l'Agence une description complète et précise de toutes ses activités nucléaires. Il est essentiel que toutes les questions pendantes, notamment celles qui ont trait à l'uranium hautement enrichi, trouvent rapidement une réponse, afin que l'Agence puisse donner les assurances requises. Comme le Directeur général l'a souvent répété, plus il y a de transparence, plus les assurances données seront nombreuses, ce qui est dans l'intérêt de l'Iran comme de la communauté internationale. Le Directeur général compte donc sur une période de coopération renforcée avec l'Iran.

102. Depuis de nombreuses années, le Directeur général rend compte des progrès faits dans le cadre de l'initiative de soumission de matières nucléaires provenant des programmes militaires des États-Unis et de la Fédération de Russie à la vérification de l'AIEA, en mettant l'accent sur les questions techniques, juridiques et financières. En septembre 2002, il a convenu avec le ministre Rumyantsev de Russie et le Secrétaire Abraham des États-Unis que la phase initiale des travaux pouvait être clôturée et que les concepts de vérification étudiés dans le cadre de l'initiative permettraient à l'Agence de tirer des conclusions crédibles et indépendantes en matière de vérification, tandis que les deux États concernés seraient à même de s'assurer que les informations sensibles

relatives à la conception ou à la fabrication d'armes nucléaires ne seraient pas divulguées. Le cadre juridique élaboré est prêt à servir de base aux négociations d'accords entre l'Agence et les deux États, mais pour le moment aucune demande de négociations n'a été formulée ni par l'un ni par l'autre.

103. Les activités de vérification de l'Agence continuent d'être un élément clé du régime de non-prolifération nucléaire, mais elles ne peuvent être efficaces que si l'Agence dispose du pouvoir, des informations et de ressources nécessaires. Une priorité immédiate est donc la conclusion d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels par tous les États qui ont pris des engagements en matière de non-prolifération. En outre, il est essentiel que les États Membres fournissent à l'Agence toutes les informations qui relèvent de ses travaux, puisque l'objectif est de continuer à appliquer des garanties de manière à en renforcer l'efficacité et l'efficacité globales. Plus généralement, il est indispensable que la communauté internationale continue d'œuvrer en faveur d'une application universelle du système de garanties de l'Agence. C'est la clé de la viabilité à long terme du régime de non-prolifération.

104. Le programme de coopération technique de l'Agence continue d'être un mécanisme déterminant pour la réalisation de sa mission fondamentale 'L'atome au service de la paix'. Avec l'approche de l'Agence axée sur les besoins, des différences importantes subsistent entre les différents pays et régions en matière de fourniture d'assistance technique : tandis qu'un grand nombre se concentrent surtout sur leurs besoins en matière de développement, d'autres se préoccupent essentiellement de la sûreté des centrales nucléaires, des contrôles aux frontières et d'autres questions de sûreté et de sécurité.

105. Le Secrétariat continue de chercher des moyens pour faire en sorte que les projets de coopération technique de l'Agence procurent des avantages durables aux États Membres bénéficiaires. Il s'efforce d'améliorer la planification des stratégies nationales de coopération technique en engageant rapidement un dialogue direct avec les États Membres et d'inciter les gouvernements à prendre des engagements fermes, l'objectif étant d'avoir moins de projets, mais de meilleure qualité. Quatre-vingt sept programmes-cadres nationaux, soit 29 de plus que l'année précédente, servent actuellement d'outils de planification pour la conception de projets de coopération technique dans le contexte des priorités nationales. Des plans thématiques, qui mettent en valeur certains domaines techniques dans lesquels une technologie nucléaire pourrait avoir un impact décisif, ont été élaborés pour l'irradiation des aliments, la gestion des bassins fluviaux et l'application des techniques isotopiques à la lutte contre les maladies transmissibles. Le suivi de l'impact des projets a été étendu en vue d'améliorer la qualité, la pertinence, l'efficacité et la viabilité des projets.

106. L'Agence continue de nouer et de renforcer des partenariats avec d'autres organisations internationales et organismes de développement, afin de compléter ses ressources limitées, de mettre en valeur les avantages des technologies nucléaires et, parfois, de tirer profit des compétences techniques d'autres pour renforcer l'impact d'une technique nucléaire donnée.

107. C'est ainsi que la Banque asiatique de développement a reconnu la contribution que l'Agence pourrait apporter à son initiative visant à réduire la malnutrition due aux carences en oligo-éléments en Asie. En outre, les enquêtes effectuées en Indonésie à l'aide d'isotopes stables pour mesurer l'efficacité d'une farine de blé fortifiée ont été coparrainées par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), et l'expérience de l'Indonésie est actuellement mise à profit par la Chine, le Pakistan et d'autres pays dans des études destinées à étayer l'élaboration de stratégies nutritionnelles. Par ailleurs, un comité d'experts FAO/OMS/ONU s'est servi des résultats de recherches sur les dépenses énergétiques de jeunes enfants entreprises par l'Agence à Cuba et au Chili l'aide de la technique faisant appel à l'eau doublement marquée pour établir des recommandations sur les besoins nutritionnels révisés des enfants – travaux qui pourraient aboutir à une étude de l'Agence sur

l'insuffisance pondérale à la naissance et sur l'obésité des adultes, dont les conclusions seraient communiquées à l'OMS.

108. L'Agence s'efforce de renforcer la coopération technique entre pays en développement au sein des régions et entre elles, par la mise en commun des ressources et des compétences dans des domaines d'intérêt commun. Par exemple, le Mexique et le Guatemala ont établi des arrangements bilatéraux dans le cadre desquels le premier appuie la mise en oeuvre d'un projet de coopération technique dans le second en fournissant un savoir-faire technique. En outre, le Chili et la République de Corée ont récemment entrepris une coopération bilatérale, avec l'aide de l'Agence, pour l'application des techniques nucléaires en médecine et dans d'autres domaines. Par ailleurs, à la fin de 2002, sept centres de ressources régionaux africains désignés dans le cadre de l'AFRA ont unis leurs efforts dans les domaines des essais non destructifs, de la sélection des plantes par mutations, de la radio-oncologie, de la gestion des déchets radioactifs et de la maintenance du matériel scientifique.

109. La plupart des établissements nucléaires des pays en développement sont très dépendants des ressources versées par les gouvernements ou des donateurs pour assurer leur fonctionnement. Ces ressources ont progressivement diminué, les mettant en danger de perdre leurs compétences. Plusieurs de ces établissements ont constaté que l'incapacité de tirer des revenus de leurs services et produits constituait le principal obstacle à leur autonomie et à leur viabilité.

110. L'Agence donne des avis à ces établissements et dispense une formation pour les aider à assurer leur autonomie et leur viabilité en révisant leurs pratiques de gestion, en exploitant leurs compétences essentielles et en axant leurs activités sur des secteurs en rapport avec les efforts nationaux de développement. En Afrique, par le biais de l'appui fourni dans le cadre de l'AFRA, au moins une dizaine d'établissements nucléaires nationaux ont, en prenant de telles mesures, acquis une certaine indépendance vis-à-vis d'un financement extérieur. Dans la région Asie de l'Est et Pacifique, un projet régional a visé à aider des établissements nucléaires à acquérir leur autonomie en leur permettant d'offrir des services et des produits nécessaires au public et au secteur privé et à se procurer par là des revenus tout en contribuant directement au développement national.

111. Bien que la mise en commun et le transfert des technologies nucléaires contribuent à satisfaire de nombreux besoins des États Membres en matière de développement, le public dans son ensemble, voire même les décideurs aux niveaux national et international, n'en sont souvent pas conscients. Il y a donc un problème de sensibilisation, et le Directeur général a donc demandé aux spécialistes de la coopération technique et de la formation du Secrétariat d'élaborer une approche pour la communication externe, en collaboration avec des représentants des États Membres. Le Directeur général espère que grâce à une meilleure communication axée sur quelques points thématiques et ciblée sur un public bien défini, comprenant les groupes de donateurs et des organismes internationaux de développement, il sera possible de démontrer qu'il est justifié d'investir dans la technologie et le savoir-faire nucléaires pour le développement socio-économique.

112. La mise en oeuvre du programme de coopération technique, mesurée en termes financiers, a atteint en 2002 un niveau sans précédent (74,6 millions de dollars), dépassant largement celui de 2001 (71 millions). Toutefois, en 2003, la mise en oeuvre a été entravée notamment par l'épidémie de SRAS et les restrictions imposées aux voyages et au transport devant l'inquiétude que suscitent les problèmes de sécurité, aussi les chiffres globaux pour cette année-là devraient-ils être un peu inférieurs à ceux de 2002. En particulier, l'Agence a eu de plus en plus de mal à placer des stagiaires de nombreux pays en développement dans les pays hôtes traditionnels et à obtenir des visas pour les participants à des cours et des ateliers. La coopération des États Membres à cet égard est importante.

113. Les nouvelles ressources versées pour le programme de 2002 sont tombées à 67,7 millions de dollars, soit le niveau le plus bas depuis 1998. Bien que le taux de réalisation pour les contributions au FCT ait été fixé à 85 % de l'objectif du FCT pour 2002, celles qui ont été déjà reçues ne

représentent que 80 % de l'objectif. Quoique le niveau des promesses et des versements de contributions au FCT faits jusqu'à présent en 2003 soit encourageant, laissant entrevoir une tendance à la hausse, le Directeur général prie néanmoins instamment tous les États Membres qui n'ont pas encore promis et versé l'intégralité de leur part de l'objectif du FCT pour 2003 de le faire, afin que le programme de coopération technique de 2003 soit mis en oeuvre intégralement comme prévu et que le programme pour 2004, actuellement en cours de finalisation, puissent être établis sur des bases solides.

114. Comme les programmes de coopération technique de l'Agence continuent de répondre de manière satisfaisante aux besoins des États Membres, la demande d'appui par le biais d'activités de coopération technique ne cesse de croître, et se procurer des ressources suffisantes pour y répondre représente pour l'Agence un enjeu majeur. Le Directeur général continuera à chercher des moyens de renforcer l'impact des projets de coopération technique par une meilleure planification et un meilleur suivi, de nouveaux partenariats, une incitation à l'autonomie des établissements nucléaires nationaux et le renforcement de la coopération technique entre pays en développement. En outre, il adoptera une démarche plus dynamique pour la communication externe, de sorte à faire prendre conscience de l'intérêt que présentent les technologies nucléaires pour le développement et à attirer davantage de ressources financières.

115. Le Directeur général note avec satisfaction, qu'après de nombreux mois d'intenses consultations, le Conseil a recommandé l'approbation de l'avant-projet du budget ordinaire pour 2004 qui, avec son intention d'introduire progressivement d'autres augmentations du budget ordinaire au cours des prochaines années jusqu'en 2007 inclus, devrait contribuer en grande partie à atténuer les problèmes budgétaires de l'Agence et lui permettre d'exécuter ses activités hautement prioritaires. Il salue le travail acharné du Conseil et des États Membres qui ont participé aux consultations menées au sein du groupe de travail à participation non limitée établi à cette fin.

116. Le Directeur général et le Secrétariat, conscients que de nouvelles ressources supposent de nouvelles responsabilités, restent déterminés à assurer l'efficacité et l'efficacé de l'exécution du programme de l'Agence. Un processus de réforme de la gestion a été enclenché en 1998 et depuis plusieurs changements importants ont été apportés : par exemple, la gestion basée sur les résultats a été appliquée, une stratégie à moyen terme a été adoptée, des conférences des hauts responsables sont organisées chaque année, la structure et les procédures internes du Secrétariat ont été rationalisées, l'efficacité et la capacité d'organisation de l'Agence ont été renforcées par un recours accru aux technologies de l'information et, tout récemment, des coordonnateurs ont été nommés pour s'occuper de questions transversales.

117. En sus de l'évaluation des garanties que le Directeur général a mentionnée précédemment, un examen interne des processus de gestion du programme de coopération technique de l'Agence et des besoins en ressources humaines associés est actuellement en cours.

118. En outre, des efforts sont faits pour que les diverses initiatives et réformes entreprises ces dernières années dans le domaine de la gestion fassent désormais partie de la culture du Secrétariat.

119. La fin de la première biennie de l'application intégrale de la gestion basée sur les résultats approche. L'expérience acquise sera examinée attentivement et les enseignements tirés seront pris en compte dans le prochain cycle du programme et budget. À cet égard, le Directeur général prie instamment tous les États Membres qui n'ont pas encore avalisé l'amendement du paragraphe A de l'article XIV du Statut que la Conférence générale a approuvé en 1999 de le faire afin de permettre l'introduction d'une budgétisation biennale. À ce jour, 33 États Membres seulement ont déposé l'instrument d'acceptation requis auprès du gouvernement dépositaire. La budgétisation biennale est importante pour l'approche basée sur les résultats récemment introduite dans le domaine de la gestion



à l'Agence et pour la mise en œuvre intégrale d'un programme et d'un processus budgétaire plus efficaces.

120. Lors du recrutement de personnel, le Directeur général s'inspire de l'article VII du Statut, qui stipule que la considération dominante, dans le recrutement, doit être « d'assurer à l'Agence les services de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité ». En outre, il est tenu par le Statut et par les résolutions de la Conférence générale de prendre en compte les contributions des États Membres à l'Agence et l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible, y compris dans les pays non représentés ou sous-représentés, l'aspiration à accroître le nombre de membres du personnel de pays en développement aux postes de direction et la nécessité de respecter la parité hommes-femmes aux postes d'administrateur.

121. Durant les six dernières années, le Directeur général s'est efforcé de prendre ces critères en compte, et l'Agence a désormais 20 % de plus d'administrateurs originaires de pays en développement. Il continuera de s'acquitter de ses responsabilités en gardant présent à l'esprit l'intérêt premier de l'Agence et en se conformant à l'article VII du Statut, aux résolutions pertinentes de la Conférence générale et au Règlement du personnel approuvé par le Conseil. Toutefois, il a besoin de l'aide des États Membres pour trouver des personnes très qualifiées et les encourager à poser leur candidature aux postes vacants à l'Agence.

122. Au niveau international, les questions nucléaires continuent de susciter un fort intérêt, contribuant à mieux faire connaître l'Agence parmi le public, la réponse qu'elle apporte à des questions actuelles très préoccupantes ainsi que d'autres volets de ses travaux. Le Secrétariat s'est efforcé d'exploiter cette possibilité dans ses interventions devant les médias, sur ses pages web et dans ses produits multimédias ciblés. Le Directeur général a ainsi rappelé d'autres aspects des travaux de l'Agence au cours des centaines d'entretiens qu'il a donnés l'année précédente sur des questions de non-prolifération. Quelques mois auparavant, une campagne de presse sur la contribution de la radiothérapie à la lutte contre l'incidence croissante du cancer dans les pays en développement a donné lieu à des émissions télévisées, radiophoniques et à des articles de presse. Le Directeur général espère que l'Agence continuera à mieux faire connaître tous les avantages que ses travaux procurent aux États Membres.

123. Après plusieurs années de réforme, l'Agence peut être fière d'être à la pointe de l'efficacité et de l'efficience, mais elle continuera de s'efforcer d'améliorer ses performances. Le programme de coopération technique est beaucoup plus axé sur les résultats, mais son financement doit être plus fiable et l'Agence doit travailler plus étroitement avec les gouvernements bénéficiaires et d'autres partenaires afin d'en renforcer l'efficacité.

124. Sur le plan technologique, le réchauffement de la planète devenant une menace plus sérieuse que jamais, le rôle de l'électronucléaire en tant que source d'énergie propre à même d'atténuer cette menace et de contribuer au développement durable dépendra de la mesure dans laquelle la communauté nucléaire réussira à mettre au point des technologies innovantes et de nouvelles approches pour répondre aux préoccupations actuelles. Les applications nucléaires non énergétiques continuent de se révéler de plus en plus précieuses, mais il faudrait procéder à des évaluations comparatives pour être sûr qu'elles ne sont employées que lorsqu'elles constituent la meilleure option, et d'autres techniques devraient continuer à être utilisées lorsqu'elles peuvent renforcer les avantages d'une technique nucléaire donnée.

125. S'agissant de la sûreté et de la sécurité, il y a tout lieu d'être satisfait des progrès réalisés, mais il convient de rester vigilant. Dans le domaine de la vérification, l'Agence travaille dans un contexte dans lequel le régime de non-prolifération nucléaire est soumis à des pressions de plus en plus fortes. Elle devrait avoir tous le pouvoir, les informations et les ressources nécessaires pour être en mesure de

donner à la communauté internationale des assurances crédibles. Par ailleurs, celle-ci devrait œuvrer à rendre ce régime universel, s'attaquer à la question des incitations à la prolifération et s'efforcer d'exercer un meilleur contrôle sur les matières nucléaires de qualité militaire, d'établir un système de sécurité collective qui ne dépende pas des armes nucléaires et de faire des progrès réguliers, mais plus rapides, sur la voie de désarmement nucléaire.

126. L'année en cours a aussi été le 50<sup>e</sup> anniversaire de l'allocution 'L'atome au service de la paix', dans laquelle le Président Eisenhower a développé une vision, partagée par de nombreux dirigeants du monde, d'une humanité qui saurait tirer pleinement profit des bienfaits de l'énergie nucléaire tout en maintenant les risques le plus bas possible, vision qui a conduit à la création de l'Agence. Beaucoup de choses ont changé depuis, et le Directeur général estime que le temps est venu de faire le point sur les succès et les échecs, de se décider à prendre les mesures nécessaires, quelles qu'elles soient, et notamment de s'orienter vers de nouvelles façons de penser et des approches non conventionnelles afin que l'énergie nucléaire puisse rester une source d'espoir et de prospérité pour l'humanité et non pas un outil d'autodestruction.

## **6. Contributions au Fonds de coopération technique pour 2004** (GC(47)/20)

127. Le PRÉSIDENT dit qu'à la suite de l'accord auquel il est parvenu le 18 juillet 2003, le Conseil des gouverneurs a recommandé que l'objectif du FCT soit fixé à 74,75 millions de dollars pour 2004. Si les promesses de contributions au FCT et le versement de ces dernières sont faits rapidement, il est beaucoup plus facile pour le Secrétariat de planifier les programmes de coopération technique de l'Agence; aussi le Président prie-t-il instamment les délégations qui sont en mesure de le faire d'informer le Secrétariat, pendant la Conférence générale, du montant des contributions que leurs gouvernements verseront au FCT en 2004. Il fera rapport à la fin de la session, au titre d'un point ultérieur de l'ordre du jour, sur les contributions qui auront été promises jusque-là.

## **7. Discussion générale et Rapport annuel pour 2002** (GC(47)/2)

128. Le PRÉSIDENT, faisant observer que plus de 90 délégués sont déjà inscrits sur la liste des orateurs, suppose que, pour éviter des séances prolongées l'après-midi ou même une séance de nuit, dont le coût dépasse 16 000 dollars, la Conférence générale l'autorise, en vertu de l'article 50 du Règlement intérieur, à limiter le temps de parole à 15 minutes.

129. Il en est ainsi décidé.

130. M. RUMYANTSEV (Fédération de Russie) dit que le rôle de l'Agence au sein du régime international de non-prolifération nucléaire continue de gagner en importance et que l'Agence fait de plus en plus pour aider les États Membres à profiter des avantages des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, y compris de la production d'énergie d'origine nucléaire. Toutefois, bien que la 'guerre froide' ait pris fin quelques années auparavant, de nombreuses questions relatives au renforcement de la paix et à la stabilité stratégique ne sont toujours pas résolues, et de nouveaux défis ont surgi, notamment quand il s'agit de faire face au danger réel d'acquisition, par des terroristes

internationaux, d'armes de destruction massive ou des matières et des compétence techniques nécessaires à la fabrication de telles armes. La Fédération de Russie estime que ces défis devront être relevés grâce à une coopération active entre tous les États sur la base du droit international et au renforcement du régime international dont le TNP est un élément majeur.

131. Pratiquement tous les pays sont maintenant parties au TNP qui, selon la Fédération de Russie, reste l'instrument juridique international le plus efficace pour contrer la menace de prolifération des armes nucléaires et revêt une grande importance pour la stabilité mondiale et régionale. Malheureusement, le TNP est actuellement soumis à de fortes pressions. La Fédération de Russie attache donc une importance particulière aux préparatifs de la Conférence d'examen du TNP de 2005, estimant qu'il faudrait profiter de ce processus de préparation pour renforcer cet instrument et le régime international de non-prolifération nucléaire. Avec sa réputation de professionnalisme et d'impartialité bien méritée, l'Agence pourrait jouer un rôle important à cet égard.

132. La Russie a démontré son attachement au désarmement nucléaire et aux négociations dans l'esprit de l'article VI du TNP en ratifiant le Traité sur la réduction des armes offensives stratégiques, dont la mise en oeuvre permettra de réduire à 1 700-2 000 le nombre d'ogives nucléaires en Russie et aux États-Unis d'ici au 31 décembre 2012.

133. La Fédération de Russie, qui attache une grande importance au système de garanties de l'Agence, souhaiterait que tous les États parties au TNP concluent des protocoles additionnels, et plus particulièrement les États non dotés d'armes nucléaires qui exécutent des activités nucléaires pacifiques mettant en jeu des installations du cycle du combustible nucléaire.

134. Dans l'état actuel des choses, on ne saurait trop insister sur l'importance d'une coordination des initiatives internationales visant à éliminer le risque de terrorisme nucléaire. Compte tenu des décisions prises par les dirigeants du G-8 à leurs réunions au sommet à Kananaskis (Canada) et à Evian (France) pour empêcher des terroristes et leurs complices de se procurer des armes de destruction massive, la Fédération de Russie estime que les activités de l'Agence destinées à lutter contre le terrorisme nucléaire méritent d'être vigoureusement appuyées. Avec l'aide de l'Agence, les États devraient éliminer la possibilité d'actes de terrorisme nucléaire en améliorant la protection physique des matières et installations nucléaires, en empêchant le trafic illicite de matières nucléaires, en renforçant les systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires et en améliorant la sûreté et la sécurité des sources de rayonnements ionisants.

135. En mai, le gouvernement russe a approuvé une stratégie énergétique pour la période allant jusqu'en 2020 qui prévoit que l'électronucléaire sera le principal moyen de satisfaire la demande croissante d'électricité en Russie durant cette période. Dans ce contexte, des spécialistes russes étudient la faisabilité technique et la rentabilité de mesures visant à améliorer la sûreté des réacteurs de puissance existants et à étendre leur durée de vie utile. Ils ont donc pris note avec satisfaction du programme extrabudgétaire récemment entrepris par l'Agence sur les questions de sûreté que pose l'exploitation prolongée de REP. Ils estiment que l'allongement de la durée de vie de ces réacteurs favorisera la transition vers de nouvelles technologies électronucléaires, qui permettront de remplacer les réacteurs thermiques par des réacteurs à neutrons rapides.

136. L'idéal pour mener de grands travaux de R-D visant à sécuriser l'avenir de l'électronucléaire, c'est de lancer des initiatives internationales de coopération entre plusieurs pays mettant en commun leurs ressources. L'INPRO et le Forum international Génération IV en sont de bons exemples, et la Fédération de Russie souhaiterait qu'entre les deux existe une interaction pratique constructive.

137. Après l'achèvement de la phase 1A d'INPRO, la méthodologie INPRO devra être mise à l'essai dans le réacteur russe à neutrons rapides BN-800.

138. La Fédération de Russie, qui attache une grande importance aux activités de l'Agence destinées à renforcer la sûreté nucléaire, la sûreté radiologique et la gestion des déchets, accueille avec satisfaction le Code de conduite révisé sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et attend avec intérêt que le Conseil examine un projet de code de conduite révisé pour la sûreté des réacteurs de recherche.

139. La Conférence internationale sur la sécurité des sources radioactives, organisée par l'Agence en mars 2003, à Vienne, et coparrainée par les gouvernements de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique, a été déterminante pour l'avenir de la coopération internationale visant à renforcer la sûreté nucléaire et la sûreté radiologique ainsi que la sécurité des matières radioactives.

140. La Fédération de Russie compte sur la poursuite d'une étroite coopération avec les États-Unis et l'Agence dans le cadre de l'initiative tripartite visant à sécuriser les sources radioactives dans les pays de l'ex-Union soviétique, initiative qui bénéficie largement de l'appui du Directeur général et du Secrétaire d'État à l'énergie des États-Unis.

141. En mai 2003, après presque cinq ans de négociations entre la Fédération de Russie et un groupe de contributeurs occidentaux, l'Accord pour un programme multilatéral environnemental dans le domaine nucléaire en Fédération de Russie (PMENR) a été signé à Stockholm. Il a pour objectif d'appuyer la coopération destinée à assurer la sûreté du combustible nucléaire usé, la gestion des déchets radioactifs et le démantèlement de sous-marins et de brise-glaces à propulsion nucléaire en Fédération de Russie. Il pose les fondements de l'exécution de projets par des pays occidentaux dans le nord-ouest de la Fédération de Russie, par exemple des projets urgents couverts par des programmes d'aide bilatéraux et multilatéraux tels que la 'fenêtre nucléaire' du Partenariat pour l'environnement dans le cadre de la dimension septentrionale (PEDS) de l'Union européenne.

142. Selon des informations de l'Agence, plus de 200 000 tonnes de combustible nucléaire irradié ont été accumulées dans le monde depuis le début de la production d'énergie d'origine nucléaire ; il est donc grand temps de fédérer les efforts que déploient divers pays pour résoudre leur problème commun qui est de gérer le combustible irradié de manière rationnelle et sûre. Dans ce contexte, la Fédération de Russie prend note avec satisfaction de l'idée du Directeur général de créer un groupe d'experts pour évaluer, sous les auspices de l'Agence, différentes solutions à ce problème.

143. Ces dernières années, la question du transport des matières radioactives retient de plus en plus l'attention. Bien que la Fédération de Russie ne pense pas que les aspects techniques de la question doivent être une source d'inquiétudes, elle remercie l'Agence d'avoir organisé, en juillet, la Conférence internationale sur la sûreté du transport de matières radioactives. Elle espère que les délibérations de la Conférence contribueront à atténuer certaines préoccupations que suscite le transport international de matières radioactives par voie ferrée et maritime.

144. Une question internationale urgente est celle de la préservation des connaissances accumulées dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires ; la Fédération de Russie constate avec satisfaction que l'Agence attire l'attention du public sur cette question et s'efforce d'y trouver une solution dans le cadre d'une coopération internationale.

145. La Fédération de Russie, qui estime que la coopération technique est une des priorités absolues de l'Agence, note avec satisfaction les efforts que fait le Secrétariat pour faire en sorte que les programmes de CT de l'Agence contribuent de manière efficiente à assurer un développement socio-économique durable.

146. Le 27 juin 1954, peu de temps après l'allocution du président Eisenhower consacrée à 'L'atome au service de la paix', le premier réacteur de puissance nucléaire du monde a été mis en service, à Obninsk. Exploité pendant près d'une cinquantaine d'années, ce réacteur a démontré la faisabilité technique et la viabilité de la production d'énergie d'origine nucléaire. En 2004, la Fédération de

Russie accueillera une conférence internationale sur le cinquantième anniversaire de l'électronucléaire, organisée avec la participation de l'Agence. M. Romyantsev espère qu'un grand nombre d'autres délégués à la Conférence générale y assisteront.

147. M. HOSODA (Japon) dit que depuis octobre 2002 le problème nucléaire de la RPDC attise les tensions internationales. Le Japon, qui depuis longtemps appuie, sur les plans financier et technique, le projet de réacteur à eau ordinaire de la KEDO afin d'aider la RPDC à satisfaire ses besoins énergétiques, regrette que ce pays continue de ne pas respecter son accord de garanties conclu avec l'Agence et de mettre au point des armes nucléaires. La paix et la stabilité régionales et mondiales sont en jeu.

148. En tant que pays voisin de la RPDC, le Japon n'acceptera en aucun cas que celle-ci mette au point, acquière, détienne, teste ou transfère des armes nucléaires ; la RPDC devrait immédiatement et intégralement abandonner toute arme nucléaire et tout programme d'armement nucléaire de manière vérifiable et irréversible. Le Japon, qui a confiance dans la vérification pour faire la lumière sur le problème nucléaire de la RPDC, continuera d'appuyer les activités de l'Agence dans ce domaine.

149. Les pourparlers à six organisés récemment à Beijing ont marqué le point de départ d'un processus utile qui aboutira à une résolution pacifique de la question, et il est essentiel de poursuivre ce processus.

150. Le problème de la mise en oeuvre de l'accord de garanties TNP conclu avec la République islamique d'Iran s'est aggravé. La communauté internationale est très préoccupée par cette question, et le Japon souhaiterait que ce pays coopère complètement avec l'Agence pour la résoudre rapidement et sans condition, en concluant et en appliquant intégralement un protocole additionnel à son accord de garanties TNP. Le Japon escompte que la République islamique d'Iran prendra, d'ici la fin d'octobre 2003, toutes les mesures demandées par le Conseil dans la résolution qu'il a adoptée le 12 septembre 2003.

151. Le Japon, qui reste indéfectiblement attaché au régime du TNP, s'acquittera de ses obligations découlant de son accord de garanties TNP conclu avec l'Agence et du protocole additionnel à cet accord, afin d'assurer une transparence totale de ses activités nucléaires, y compris de l'utilisation de plutonium.

152. Le Japon, seul pays au monde à avoir souffert des ravages des armes nucléaires, s'est doté d'une loi fondamentale sur l'énergie atomique qui limite strictement l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sur son territoire. Il y a longtemps que le gouvernement japonais s'est fermement engagé à ne pas produire ni détenir d'armes nucléaires ni à ne pas autoriser leur introduction au Japon et il ne déviara pas de cette position.

153. N'ayant pas de sources d'énergie suffisantes, le Japon continue d'attacher une priorité élevée à la production d'énergie d'origine nucléaire. Il vise à établir, avec un appui renforcé du public, un cycle du combustible nucléaire sûr et non proliférant.

154. La falsification des dossiers d'inspections volontaires par un exploitant japonais, rendue publique en août 2002, a sérieusement ébranlé la confiance du public dans la sûreté nucléaire. Le gouvernement japonais a donc radicalement révisé ses règlements de sûreté nucléaire pour renforcer la culture de sûreté dans le pays.

155. La fusion thermonucléaire est une source d'énergie prometteuse et pratiquement illimitée, et le projet de réacteur expérimental thermonucléaire international (ITER) constitue un pas décisif dans cette direction. Le Japon, qui a proposé un site pour l'implantation d'ITER, continuera d'appuyer activement le projet en question.

156. Compte tenu des problèmes qu'a récemment affrontés le régime du TNP, le système des garanties de l'Agence doit être renforcé. À cette fin, il convient de promouvoir une universalisation des protocoles additionnels. Pour le moment, sur les 74 États qui ont signé un protocoles additionnels, 35 seulement l'ont mis en vigueur. C'est loin d'être satisfaisant, et le Japon souhaiterait que davantage d'États concluent de tels instruments. La Conférence internationale pour une plus large adhésion aux garanties renforcées de l'AIEA, organisée à Tokyo en décembre 2002, qui a eu beaucoup de succès, a réaffirmé l'importance des protocoles additionnels. Le résumé du président de la Conférence contenait des propositions d'actions conçues pour favoriser une plus large adhésion aux garanties renforcées de l'Agence. Conformément aux conclusions de la conférence, le Japon continuera de promouvoir l'universalisation des protocoles additionnels.

157. La question de la sécurité nucléaire a pris de l'importance pour la communauté internationale depuis le 11 septembre 2001, comme en témoigne la Conférence internationale sur la sécurité des sources radioactives tenue en mars et le sommet du G-8 organisé à Evian, en juin. Le Japon, qui continue de prendre des mesures appropriées dans le domaine de la sûreté nucléaire, compte que la communauté internationale s'efforcera d'améliorer la gestion des sources radioactives et appuiera les efforts vitaux de l'Agence à cet égard. Il souhaiterait que de nombreux États Membres appliquent le Code de conduite révisé sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et en tiennent compte dans leur législation.

158. Le transport des matières nucléaires dans de bonnes conditions de sûreté est indispensable aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Il s'est toujours déroulé dans le respect des normes de sûreté les plus strictes établies par des organisations internationales telles que l'Organisation maritime internationale et l'Agence, sur la base des principes de la liberté de navigation définis dans diverses lois internationales pertinentes. La Conférence internationale sur la sûreté du transport des matières radioactives organisée par l'Agence en juillet a contribué à renforcer davantage la sûreté dans ce domaine. Compte tenu de l'importance de cette question, le Japon envisage d'accepter une mission TranSAS.

159. La communauté internationale doit renforcer l'efficacité du régime de non-prolifération nucléaire. Les déclarations politiques ne suffisent pas ; l'Agence doit être dotée de ressources financières suffisantes. Conscient de l'importance des activités des garanties de l'Agence, le Japon a donc, à titre tout à fait exceptionnel, approuvé les augmentations proposées du budget ordinaire pour 2004-2005. Toutefois, l'efficacité est aussi importante, et en juillet, lorsque le budget ordinaire a été approuvé, il a été aussi convenu que le Secrétariat étudierait l'efficacité des garanties de l'Agence. Le Japon a hâte de voir des garanties intégrées appliquées rapidement dans les pays qui satisfont aux critères pertinents et le Secrétariat faire des efforts visibles pour accroître l'efficacité des garanties et obtenir des résultats tangibles en la matière.

160. L'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire pourrait contribuer largement à assurer le bien-être de l'humanité tout en réduisant les pressions sur l'environnement. Toutefois, le régime du TNP et les garanties de l'Agence ont connu des difficultés. Dans ce contexte, les activités de l'Agence visant à promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et la non-prolifération nucléaire revêtent une importance particulière. Le Japon continuera à les soutenir sans réserve.

161. M. ABRAHAM (États-Unis d'Amérique) commence par donner lecture du message suivant du président Bush :

« Je salue tous les participants à la 47<sup>e</sup> Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

« Voilà près de 50 ans que le Président Eisenhower a proposé son plan de 'L'atome au service de la paix', qui établissait, en tant que principes, que toutes les nations devaient s'efforcer de

mettre fin à la prolifération nucléaire et que toutes les nations responsables devraient pouvoir profiter des applications pacifiques de l'énergie et de la technologie nucléaires dans un contexte respectant la non-prolifération. Depuis 1957, l'AIEA est au cœur des efforts internationaux visant à concrétiser ces principes.

« Bien que le monde ait changé et que le rôle des États Membres de l'AIEA ait également changé avec lui, les idées de non-prolifération et d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, elles, n'ont pas varié. Les activités visant à prévenir la prolifération nucléaire ont pris un caractère d'urgence extrême. Actuellement, alors que quelques États s'efforcent d'acquérir des armes nucléaires, nous devons nous acquitter de la lourde responsabilité qui nous incombe afin que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires soit intégralement respecté. Forts de notre coopération et de notre force de décision, nous pouvons combattre la menace de prolifération nucléaire et faire progresser la sûreté et la sécurité pour le bien des populations du monde entier.

« Je souhaite que la Conférence générale soit couronnée de succès. »

162. Durant les 50 dernières années, le monde a largement profité de la palette impressionnante des applications pacifiques de l'énergie nucléaire. Toutefois, ces avantages sont toujours liés à l'obligation d'utiliser l'énergie nucléaire de manière responsable. Des changements radicaux intervenus en matière de sécurité les remettent maintenant en cause.

163. Deux ans auparavant, peu de temps après le 11 septembre 2001, M. Abraham, s'adressant à la Conférence générale, avait déclaré qu'il était nécessaire que les États Membres redoublent d'efforts pour s'attaquer aux menaces de terrorisme. Il y a tout lieu d'être fier de ce qui a été accompli depuis. Par exemple, l'Agence a établi un plan d'action et un Fonds pour la sécurité nucléaire et a intensifié les efforts visant à sécuriser les installations nucléaires du monde entier.

164. La communauté internationale a bien répondu à la nécessité de s'attaquer aux dangers que représentent des sources radioactives à haut risque pas assez sécurisées qui pourraient servir à fabriquer des 'bombes sales', comme le montrent les nombreuses initiatives prises par l'Agence depuis la Conférence internationale sur la sécurité des sources radioactives, en mars.

165. Les activités de coopération bilatérale en faveur de la non-prolifération exécutées par la Russie et les États-Unis progressent bien. M. Abraham et M. Rummyantsev, ministre russe de l'énergie atomique, ont supervisé ensemble les efforts visant notamment à atténuer la menace potentielle que représentent des matières nucléaires insuffisamment sécurisées en Russie et des réacteurs russes mis à l'arrêt produisant toujours du plutonium qui pourrait être utilisé dans des armes nucléaires.

166. Ces efforts rendent le monde plus sûr, mais le régime de non-prolifération est sérieusement mis à l'épreuve par quelques États voyous qui cherchent à se doter de la capacité de fabriquer des armes de destruction massive (ADM) et d'États qui facilitent leurs recherches ou souvent semblent faire preuve d'indifférence. Des organismes terroristes ingénieux cherchent aussi à se doter de moyens de fabrication d'ADM, et des tentatives illicites d'acquérir des technologies et des matières pouvant servir à la fabrication d'armes nucléaires et radiologiques continuent d'être signalées.

167. Il faut tirer parti des succès du passé et surmonter les obstacles du présent afin que l'humanité puisse continuer à profiter des avantages de la coopération nucléaire pacifique. Il est donc extrêmement important à cet égard de renforcer le régime de non-prolifération.

168. Premièrement, l'application des garanties aux matières nucléaires et la protection physique des ces dernières doivent être renforcées. Le gouvernement des États-Unis note avec satisfaction que le Conseil des gouverneurs a recommandé une augmentation du budget de l'Agence, essentiellement pour appuyer les activités de vérification, et le président Bush a demandé une augmentation

de 10 millions de dollars du budget du Département de l'énergie afin d'appuyer les garanties l'année suivante.

169. En 2002, le président Bush a transmis au Sénat des États-Unis, pour ratification, le protocole additionnel à l'accord de garanties conclu entre ce pays et l'Agence. Le Sénat prévoit d'en débattre prochainement, étape essentielle pour que le renforcement des garanties devienne une réalité aux États-Unis. D'autres États Membres doivent également agir.

170. Deuxièmement, il faut prévenir le trafic de matières nucléaires et autres matières radioactives et de technologie nucléaire visant à la fabrication d'armes. L'Initiative de sécurité contre la prolifération constitue une étape importante à cet égard, et les États-Unis souhaiteraient que tous les États qui partagent leurs préoccupations à propos de la prolifération des ADM la soutiennent.

171. Il faut pourtant faire plus. Les systèmes de contrôle des exportations doivent être renforcés, et le président Bush a proposé une rallonge de 6 millions de dollars du budget affecté au contrôle des exportations du Département de l'énergie pour contribuer à la formation et à l'équipement des douaniers et autres gardes frontière sur leur territoire et dans d'autres pays, à l'élaboration de nouveaux moyens de détection et pour appuyer nombre d'autres mesures.

172. Pendant la semaine en cours, M. Abraham et son homologue chinois signeront une 'Déclaration d'intention' concernant un échange d'assurances en matière de non-prolifération en vue du transfert de technologie nucléaire. La Chine et les États-Unis pourront ainsi profiter des avantages d'une coopération nucléaire pacifique tout en s'assurant qu'elle s'inscrit dans le cadre d'engagements fermes en faveur de la non-prolifération.

173. En outre, les États-Unis aideront les Pays-Bas à installer dans le port de Rotterdam du matériel de détection de matières nucléaires et autres matières radioactives. Quelques États envisagent aussi d'installer ce type d'équipement et d'autres devraient suivre leur exemple.

174. Troisièmement, il est nécessaire d'améliorer la sécurité des réacteurs de recherche et d'autres installations où pourraient se trouver des matières nucléaires et matières radioactives non nucléaires. Ces installations, qui souvent appuient des applications pacifiques légitimes de la technologie nucléaire, pourraient être vulnérables à des actes de sabotage, des vols ou des attaques si elles ne sont pas suffisamment protégées.

175. Les États-Unis s'attaquent à ce problème. En Roumanie, ils verseront jusqu'à 4 millions de dollars pour l'achat de combustible à l'uranium faiblement enrichi destiné à remplacer le combustible à l'uranium hautement enrichi dans le réacteur de recherche de Pitesti. Cette initiative montre ce qui doit être fait pour améliorer la sécurité des matières sans avoir à renoncer pour autant aux avantages de l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire, et les États-Unis appuient vigoureusement les efforts de l'Agence dans ce domaine.

176. Pour entreprendre ou accélérer les initiatives susmentionnées, les États-Unis verseront en outre 3 millions de dollars au Fonds pour la sécurité nucléaire de l'Agence et souhaiteraient que de nombreux États Membres en fassent autant dans la mesure de leurs moyens.

177. Des mesures pratiques pourraient être prises pour répondre à un certain nombre de vives préoccupations que suscite la prolifération. Dans un contexte plus large toutefois, les membres responsables de la communauté internationale devraient être préoccupés par les menaces proférées par quelques États dont les actions pourraient fragiliser le régime de non-prolifération.

178. L'initiative de 'L'atome aux services de la paix', lancée par les États-Unis, a procuré des avantages considérables. Les États-Unis restent attachés à ses objectifs et engagés à respecter ses paramètres.



179. Toutefois, le TNP est mis à l'épreuve, et la commune internationale devrait prendre des mesures vigoureuses pour contrer les efforts de ceux qui sont déterminés à le fragiliser. Elle doit réagir immédiatement et efficacement dès qu'un État, quel qu'il soit, cherche à exploiter cet instrument à son propre avantage et ignore la lettre et/ou l'esprit des obligations qui lui incombent dans ce cadre.

180. La RPDC est un de ces États, et M. Abraham est convaincu que le démantèlement du programme d'armement nucléaire de ce pays fera des progrès dans le cadre des pourparlers à six engagés récemment à Beijing. Toutefois, il faut se demander pourquoi la RPDC a pu tellement faire avancer ce programme tout en étant partie au TNP.

181. Les activités de la RPDC montrent d'autres proliférants potentiels qu'un État peut être partie au TNP, profiter de ses avantages et néanmoins se doter des ressources nécessaires pour sortir du TNP et déclarer être en possession d'armes nucléaires. Ce n'est pas le bon message, et cette succession d'événements ne doit pas se reproduire. Tous les États qui appuient le régime de non-prolifération et en tirent avantage devraient avoir une vue claire du problème que posent les États proliférants qui tentent d'ignorer le TNP et ils devraient s'attaquer à ce problème avec réalisme et détermination.

182. Les États-Unis sont satisfaits de la résolution que le Conseil des gouverneurs a adoptée par consensus le 12 septembre 2003. Cette résolution montre clairement que la communauté internationale ne tolérera pas l'érosion du régime de non-prolifération, que la République islamique d'Iran n'a pas répondu aux appels réitérés l'incitant à coopérer et à faire preuve de transparence et, encore plus important, que le précédent de la RPDC est inacceptable et que les États Membres sont prêts à prendre des mesures énergiques devant les graves défis auxquels est confronté le régime de non-prolifération.

183. Cinquante ans auparavant, le Président Eisenhower a déclaré que si un danger existait dans le monde, il était l'affaire de tous et de même que si un espoir naissait dans l'esprit d'une nation, cet espoir devait être partagé par tous. Ces mots sont toujours actuels et devraient guider les futurs choix afin de favoriser les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

184. M. ANTONIONE (Italie) - prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats, à savoir Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie, des pays associés à savoir la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie, ainsi que la Norvège et l'Islande, exprime sa tristesse devant le lâche assassinat, quelques jours auparavant, de la ministre suédoise des affaires étrangères, Anna Lindh.

185. En juin, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne, réunis à Thessalonique, ont rappelé leur engagement à empêcher la prolifération des ADM. En ce qui concerne les armes nucléaires, l'Union européenne estime qu'un régime mondial de non-prolifération nucléaire, étayé par un système solide de garanties internationales, est un préalable indispensable pour assurer la sécurité collective. Le TNP est la pierre angulaire d'un tel régime et le système des garanties de l'Agence en est un élément essentiel. Les attaques dont sont l'objet le TNP et le régime de non-prolifération nucléaire ont à nouveau souligné qu'il était nécessaire que les obligations découlant du TNP soient parfaitement observées et qu'il fallait déployer des efforts vigoureux pour que le régime de non-prolifération devienne universel.

186. En avril, le Comité préparatoire de la conférence d'examen du TNP de 2005 a souligné qu'il incombait à l'Agence de renforcer encore son système des garanties. L'Union européenne souscrit à cette opinion.

187. L'adoption et la mise en oeuvre universelles des accords de garanties et des protocoles additionnels sont essentielles pour assurer l'efficacité et la crédibilité du système des garanties de l'Agence. En particulier, les mesures prévues par les protocoles additionnels sont indispensables pour que l'Agence puisse détecter des matières et activités nucléaires non déclarées et puisse donner des assurances quant à l'absence de telles matières et activités.

188. L'Union européenne regrette que le nombre d'accords de garanties et de protocoles additionnels en vigueur continue d'être bien en deçà des attentes. Tous les États Membres de l'Union européenne ont signé des protocoles additionnels qu'ils ont ratifiés ou sont en train de ratifier. Ils sont déterminés à les mettre en vigueur avant la fin de l'année. L'Union européenne souhaiterait qu'un plus grand nombre de pays signent de tels instruments.

189. L'Union européenne souhaiterait également que le Secrétariat intensifie davantage sa coopération avec Euratom, notamment en vue de l'application de garanties intégrées au sein de l'Union européenne. En outre, elle espère que d'autres États et groupes régionaux resserreront leur collaboration avec l'Agence dans le domaine des garanties.

190. L'Union européenne, qui appuie vigoureusement toutes les mesures visant à empêcher des terroristes d'acquérir des armes nucléaires, estime que si la responsabilité de la sécurité nucléaire incombe en premier lieu aux États, l'Agence a une contribution essentielle à apporter à la lutte contre le terrorisme nucléaire. Après le 11 septembre 2001, l'Agence a rapidement réorienté et intensifié ses activités dans ce domaine, et l'Union européenne note avec satisfaction ses réalisations. Elle accueille aussi avec satisfaction les contributions qui ont été versées au Fonds pour la sécurité nucléaire.

191. Il convient de féliciter le Directeur général et le Secrétariat de l'aide qu'ils apportent aux États Membres pour créer et entretenir des cadres rigoureux de sécurité nucléaire.

192. L'Union européenne se félicite de la décision prise par le Conseil en mars 2002 au titre du point de l'ordre du jour intitulé 'Protection contre le terrorisme nucléaire' qui a posé les jalons pour une coopération internationale renforcée coordonnée par l'Agence. Elle se félicite également des progrès enregistrés dans l'exécution des activités relatives à la protection contre le terrorisme nucléaire qui sont essentiellement destinées à appuyer des mesures nationales. À cet égard, elle a noté la contribution importante des activités de coopération technique de l'Agence au renforcement de la sûreté et de la sécurité.

193. L'Union européenne note avec satisfaction que le nombre des États parties à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires est passé à 87, tout en souhaitant que bien d'autres États y deviennent parties. Tout en se félicitant des activités de l'Agence à l'appui des initiatives que prennent des États pour lutter contre le trafic illicite de matières nucléaires et autres matières radioactives, elle souhaiterait aussi qu'un plus grand nombre d'États prennent des mesures appropriées pour lutter contre ce type de trafic.

194. L'Union européenne remercie les coprésidents du groupe de travail officieux à participation non limitée sur le programme et budget pour 2004-2005 qui a réussi à parvenir à un consensus sur des augmentations substantielles du budget pour cette biennie. Les États Membres de l'Union européenne peuvent souscrire à ce compromis, car ils sont conscients des besoins financiers que l'Agence devra inévitablement satisfaire, essentiellement pour des activités de vérification.

195. L'Union européenne apprécie les travaux que mène le Secrétariat pour introduire un système à monnaie unique basé sur l'euro d'ici 2006.

196. L'Union européenne apprécie beaucoup les mesures prises par l'Agence pour continuer à vérifier les matières nucléaires en Iraq, notamment la mission qu'elle a entreprise spécialement pour vérifier les matières soumises aux garanties à Tuwaitha, où auraient eu lieu des actes de pillage. Dans sa résolution 1483 (2003), le Conseil de sécurité de l'ONU a souligné son intention de réviser le mandat qu'il avait confié à l'Agence en ce qui concerne l'Iraq. Tout en attendant avec intérêt cette révision, l'Union européenne tient à rappeler, que quelles que soient les conclusions, l'Agence sera toujours tenue, en vertu de l'accord de garanties TNP de l'Iraq, de vérifier que ce pays ne possède aucune matière nucléaire interdite.

197. L'Union européenne, de plus en plus préoccupée par le programme nucléaire de la République islamique d'Iran, souhaite que ce pays coopère pleinement avec l'Agence et réponde à toutes les demandes que lui adressera le Conseil. La signature, la ratification et la mise en oeuvre rapides et inconditionnelles d'un protocole additionnel seraient considérées comme un signe de l'attachement de l'Iran à la non-prolifération nucléaire.

198. La République islamique d'Iran ne s'est pas acquittée d'un grand nombre des obligations qui lui incombent au titre de son accord de garanties avec l'Agence. Le retard avec lequel elle a informé cette dernière de l'ampleur exacte de son programme nucléaire, la réception non déclarée de matières nucléaires, la non-déclaration des installations où ces matières sont entreposées et en cours de traitement, l'introduction, en dépit d'une demande du Conseil, de matières nucléaires dans les installations pilotes de Natanz et la présence d'uranium hautement enrichi non déclaré sont autant de sources de vives préoccupations.

199. Pour instaurer la confiance, les autorités iraniennes devraient stopper toutes les activités liées à l'enrichissement jusqu'à ce que l'Agence ait résolu la question de l'uranium hautement enrichi non déclaré et suspendre toute activité de retraitement qui pourrait être en cours. En outre, elles devraient contribuer à clarifier plus avant les questions relatives à l'importation de matériel perfectionné dans les années 80 ainsi qu'aux projets relatifs à l'eau lourde et à la production d'uranium métal.

200. L'Union européenne, qui apprécie beaucoup les efforts que déploie le Directeur général pour résoudre les questions pendantes liées au programme nucléaire de la République islamique d'Iran, souhaiterait que ce pays prenne toutes les mesures nécessaires pour assurer la transparence totale de son programme nucléaire et restaurer la confiance de la communauté internationale.

201. Les ADM sont une source de préoccupations dans le dialogue politique engagé entre la République islamique d'Iran et l'Union européenne, dont les progrès auront des répercussions sur leurs relations économiques. Il est dans l'intérêt de la République islamique d'Iran de respecter les engagements pacifiques et les normes de sécurité en vigueur à l'échelle internationale.

202. L'Union européenne, qui s'est déclarée à maintes reprises gravement préoccupée par le fait que la RPDC ne respectait pas intégralement l'accord de garanties généralisées conclu avec l'Agence, déplore la décision de ce pays de se retirer du TNP. La RPDC devrait complètement démanteler son programme d'armement nucléaire de manière vérifiable et irréversible et s'acquitter de ses obligations découlant du TNP, qui sont toujours valables. Seule une stricte observation des dispositions du TNP et l'acceptation d'une application intégrale de garanties généralisées de l'Agence pourront fournir l'assurance que la RPDC souhaite entretenir des relations internationales positives.

203. Le Conseil des gouverneurs a signalé au Conseil de sécurité de l'ONU que la RPDC ne respectait toujours pas son accord de garanties TNP, et l'Union européenne est préoccupée par le fait que l'Agence n'est toujours pas en mesure de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité de la déclaration initiale de la RPDC relative aux matières nucléaires en sa possession. Néanmoins, l'Union européenne est en faveur d'une poursuite du dialogue actuellement en cours entre toutes les parties intéressées. Elle se réjouit donc des deux réunions organisées récemment à Beijing en vue de trouver une solution négociée au problème nucléaire de la RPDC et espère que tous ceux qui y ont participé poursuivront les négociations de bonne foi. Avant toute chose, la RPDC devrait s'acquitter intégralement et sans condition de toutes ses obligations internationales pertinentes, et en particulier de celles qui découlent de son accord de garanties TNP conclu avec l'Agence.

204. L'Agence, en jouant un rôle déterminant en tant qu'autorité compétente chargée de vérifier le respect des accords de garanties, a gagné la confiance de la communauté internationale. En outre, elle apporte une contribution essentielle en promouvant la sûreté dans le cadre de l'utilisation de la

technologie nucléaire à des fins pacifiques dans les États Membres qui ont choisi d'y recourir. L'Union européenne et les États candidats continueront de l'appuyer dans l'exercice de ses fonctions statutaires.

205. M. AGHAZADEH (République islamique d'Iran), rappelant que le 12 septembre le Conseil des gouverneurs a adopté une résolution relative au programme nucléaire de son pays, dit que sa délégation conteste non seulement le contenu de cette dernière, mais aussi la manière dont elle a été élaborée et négociée. La résolution va au-delà de l'esprit et de la lettre du TNP et du Statut de l'Agence et même au-delà des dispositions du protocole additionnel que l'Iran négocie actuellement. La délégation iranienne n'a pas été en mesure de s'associer à cette résolution, que l'on a imposée comme une décision en attribuant au Secrétariat des opinions qu'il n'avait pas, en exerçant des pressions directes sur de nombreuses capitales et en ignorant les vues exprimées et les amendements proposés par 15 membres du Mouvement des non-alignés et par d'autres, y compris par certains coauteurs du projet de résolution. Il s'agit là d'un exemple d'unilatéralisme de la pire espèce qui se cache sous un multilatéralisme de façade.

206. L'Iran estime qu'il ne faut pas se fier aux apparences et que derrière cette résolution se cache un plan destiné à accroître les tensions et le chaos afin de détourner l'attention de problèmes graves dus à la politique partisane des États-Unis. L'approche indûment rigoureuse adoptée pour imposer cette résolution pousse à s'interroger sérieusement sur son utilité pratique ; on ne peut s'empêcher de penser que celle-ci a été formulée de manière à ne pas pouvoir être mise en œuvre, ou au mieux ne pouvoir l'être qu'à moitié, au lieu de promouvoir l'efficacité du régime de non-prolifération. La résolution est incompatible avec le TNP, fixe un délai pour la coopération et contient des affirmations venimeuses, autant d'éléments qui posent problème. Telles sont les premières impressions des autorités iraniennes qui l'étudieront soigneusement et y répondront par les voies officielles dans quelques jours.

207. Entre-temps, M. Aghazadeh estime qu'il est important de souligner ce qui suit :

- L'Iran adhère sans réserve au TNP, non seulement en raison des obligations qui en découlent pour lui, mais aussi pour des raisons religieuses et éthiques ;
- Pour des raisons stratégiques, les stratégies et actions de l'Iran sont orientées vers un renforcement du régime des garanties ;
- En planifiant une capacité nucléaire de 7000 MW(e), l'Iran souhaite contribuer au renforcement du régime des garanties par la conclusion d'un protocole additionnel ou par quelque autre mesure qui inciterait la communauté internationale à engager vivement d'autres pays du Moyen-Orient à répondre positivement à son initiative visant à faire de cette région une zone exempte d'armes nucléaires ;
- Les efforts déployés par l'Iran pour résoudre les questions en suspens en renforçant progressivement sa coopération avec l'Agence sont contrés par des parties qui cherchent à briser cette coopération ;
- La résolution adoptée par le Conseil fait plus de tort que de bien, car elle a interrompu un processus qui, sans aucun doute, aurait abouti à une transparence totale et au rétablissement de la confiance ;
- L'Iran veut s'efforcer de sauver ce processus et de garder la question à l'étude dans le cadre de l'Agence, sous la direction du Directeur général, en tenant compte de la manière dont la plupart des membres du Conseil interpréteront la résolution ;
- L'Iran, en tant que partie au TNP, a le droit inaliénable d'utiliser la technologie nucléaire à des fins pacifiques ;

- L'Iran continuera de coopérer avec l'Agence dans le cadre des garanties généralisées ;
- Comme l'a déclaré son gouvernement, l'Iran poursuivra ses négociations avec l'Agence en vue de la conclusion d'un protocole additionnel.

208. La République islamique d'Iran est fermement convaincue que le seul moyen de contrer les menaces que constituent les arsenaux nucléaires des puissances nucléaires et la prolifération des armes nucléaires est de renforcer l'instrument international pertinent par des initiatives multilatérales, exhaustives et non discriminatoires, et que le TNP est la pierre angulaire des efforts internationaux visant à parvenir à un désarmement nucléaire total et à mettre fin à la prolifération nucléaire verticale et horizontale. Reste à savoir maintenant qui acceptera d'être blâmé pour fournir à Israël des armes nucléaires en violation des obligations qui lui incombent au titre du TNP.

209. Le TNP ne sera efficace que si toutes ses parties respectent intégralement toutes ses dispositions. Sa crédibilité sera minée si sa mise en œuvre fait l'objet d'approches sélectives et discriminatoires.

210. M. GOFF (Nouvelle-Zélande) s'associe aux condoléances exprimées par l'Union européenne à l'occasion de l'assassinat d'Anna Lindh, ministre suédoise des affaires étrangères.

211. La perspective que des terroristes se procurent des armes nucléaires est terrifiante, et il ne faut pas prendre à la légère cette éventualité. L'Agence a entrepris des travaux utiles pour lutter contre le terrorisme nucléaire dans le cadre d'un programme financé par le Fonds pour la sécurité nucléaire, auquel la Nouvelle-Zélande a versé deux contributions.

212. Ce programme permet de dispenser une formation au contrôle des sources radioactives et de fournir aux États des outils efficaces pour lutter contre le trafic illicite de matières nucléaires.

213. La Conférence internationale sur la sécurité des sources radioactives organisée à Vienne, en mars 2003, a notamment souligné l'importance de structures nationales de réglementation nucléaire efficaces et fait connaître le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives qui a été révisé afin de prendre davantage en compte le risque que des sources radioactives tombent entre les mains de terroristes. La Nouvelle-Zélande prévoit d'appliquer toutes les dispositions de ce code le plus rapidement possible.

214. En tant qu'un des premiers pays à avoir signé le TNP, la Nouvelle-Zélande est extrêmement préoccupée par l'annonce du retrait de la RPDC de ce traité. La mise au point d'armes nucléaires par ce pays déstabilise la péninsule coréenne et menace la sécurité régionale. En outre, elle pourrait inciter d'autres pays de cette région du monde à en faire de même, laissant entrevoir, comme en Asie du Sud, la possibilité d'une confrontation nucléaire. La Nouvelle-Zélande note avec satisfaction les récents pourparlers multilatéraux sur le problème nucléaire de la RPDC et espère que le dialogue se poursuivra jusqu'à la conclusion d'un accord en vertu duquel la RPDC abandonnera à jamais son programme d'armement nucléaire et bénéficiera à nouveau d'une assistance pour développer son secteur énergétique et favoriser son développement. Il convient de féliciter la Chine du rôle constructif qu'elle a joué en favorisant le dialogue.

215. La Nouvelle-Zélande est extrêmement préoccupée par le programme nucléaire de la République islamique d'Iran. Compte tenu de la portée et de l'état avancé de ce programme, il est important que l'Agence puisse vérifier que les intentions de ce pays sont pacifiques. La République islamique d'Iran devrait, de toute urgence, coopérer sans réserve avec l'Agence et faire preuve d'une totale transparence pour que l'Agence puisse donner les assurances indépendantes que réclame la communauté internationale.

216. Le TNP prévoit non seulement que les États renoncent à mettre au point des armes nucléaires, mais aussi que ceux qui en possèdent déjà les abandonnent ; il prévoit un désarmement nucléaire, et les engagements pris en la matière par les États dotés d'armes nucléaires, et clairement réaffirmés au cours de la réunion d'examen du TNP de 2000, doivent être honorés. Les appels lancés par les États dotés d'armes nucléaires à d'autres États pour les engager à y renoncer auraient plus de force morale s'ils s'accompagnaient de progrès plus décisifs dans le domaine du désarmement nucléaire.

217. L'élaboration actuelle de plans stratégiques qui semblent envisager un possible recours aux armes nucléaires est extrêmement préoccupante, et des travaux de recherche sur de nouveaux types d'armes nucléaires iraient à l'encontre du TNP et fragiliseraient les efforts faits pour le rendre universel.

218. L'entrée en vigueur du TICE est l'une des treize mesures pratiques en faveur du désarmement nucléaire approuvées au cours de la Conférence d'examen du TNP de 2000. La Nouvelle-Zélande est très préoccupée par le fait que les perspectives d'une entrée en vigueur du TICE stagnent. En attendant cet événement, que la Nouvelle-Zélande continuera d'appeler instamment de ses vœux, il est important de poursuivre les travaux visant à créer un système international de surveillance. Même si le TICE n'est pas en vigueur, il faut qu'existe un réseau de stations de surveillance pour détecter tout État qui reprendrait des essais d'armes nucléaires.

219. Le Forum des îles du Pacifique, que préside actuellement la Nouvelle-Zélande, a exprimé à maintes reprises ses craintes devant le risque que fait courir pour les populations et l'environnement le transport maritime de matières radioactives et a demandé que soient instaurés un régime réglementaire strict et un régime de responsabilité exhaustif qui répondent au besoin de tous. La Nouvelle-Zélande note avec satisfaction les conclusions de la Conférence internationale sur la sûreté de transport des matières radioactives organisée à Vienne, en juillet, qui a recommandé l'instauration d'un dialogue entre les États expéditeurs et les États côtiers concernés pour la communication entre les gouvernements, ainsi que la création d'un groupe de travail sur la responsabilité. Elle espère que des progrès concrets seront faits dans les mois à venir.

220. La Nouvelle-Zélande apprécie vivement le professionnalisme dont ont fait preuve le Directeur général et ses collaborateurs durant l'année passée, qui était difficile, et notamment la manière dont le Directeur général s'est acquitté de ses responsabilités, tout en étant parfois soumis à de formidables pressions. Elle est convaincue qu'il saura aussi faire preuve de fermeté et de jugement à l'avenir.

221. Compte tenu de l'instabilité actuelle dans le domaine de la sécurité mondiale, l'année à venir va aussi poser de nombreux défis à l'Agence. M. Goff tient à souligner que la Nouvelle-Zélande reste très attachée à l'Agence qui apporte une contribution indispensable au désarmement et au système de non-prolifération multilatéraux.

**La séance est levée à 12 h 50.**